



Fédération des Associations
Générales Étudiantes

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

CONTRIBUTION

La démocratie au défi des
jeunes : bâtir ensemble un avenir
participatif



79 rue perier - 92120
Montrouge



+33 1 40 33 70 70
contact@fage.org



www.fage.org

*Organisation étudiante représentative membre du Cneser et au CA du Cnous
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre du Cnajep, de l'ESU et de l'UCPA*



INTRODUCTION

Le lien entre les jeunes, les éluEs et les institutions politiques est profondément distendu comme le montre le taux d'abstention prédominant chez les 18-24 ans au second tour des élections présidentielles de 2022. En effet, 41 % d'entre elles et eux ne se sont pas renduEs aux urnes, soit 13 points de plus par rapport au taux d'abstention national.¹

Loin d'être une génération désengagée, les jeunes choisissent d'autres formes d'engagement, plus directes, dans des associations ou via des manifestations ou signatures de pétitions. Celles-ci leur offrent la possibilité de s'exprimer et de défendre des causes qui leur tiennent à cœur et les préoccupent. Comme le montre la lutte contre le dérèglement climatique, contre les discriminations, la précarité, ou encore contre les violences sexistes et sexuelles ; sujets face auxquels les réponses des éluEs sont souvent insuffisantes.

Au-delà du problème de cet écart entre les jeunes et les politiques, l'équilibre de notre démocratie est remis en cause : en grandissant, l'abstention électorale risque de perdurer chez les jeunes adultes, fragilisant la légitimité de notre modèle démocratique.

Faire le constat d'une telle crise démocratique impose de réfléchir aux conséquences, afin de les anticiper autant que possible, mais aussi aux solutions. Au début du XXème siècle Albert Camus alertait : "Faites attention, quand une démocratie est malade, le fascisme vient à son chevet mais ce n'est pas pour prendre de ses nouvelles.". En effet, la montée des partis d'extrême-droite lors des dernières élections civiles est symptomatique d'une crise démocratique. À l'approche des élections européennes de 2024, l'extrême droite est actuellement en tête des sondages, de la même manière que ceux pour les élections présidentielles de 2027, qui placent le Rassemblement National en tête.

Association de jeunesse et d'éducation populaire fondée sur la démocratie participative, la FAGE alerte et s'inquiète de cette menace. Jeunesse synonyme d'espoir, nous voulons croire que cette génération peut changer le cours de l'Histoire. Pour que cette jeunesse engagée soit actrice du présent et du futur, il est urgent de l'écouter et de l'intégrer dans les processus démocratiques. Nous devons reconsidérer le rôle de l'éducation, donner les clés aux citoyenNEs d'aujourd'hui et de demain pour s'informer et réfléchir par elles et eux-mêmes, pour que la démocratie et la politique soient l'affaire de toutes et tous. UnE citoyenNE n'est pas seulement unE électeurice tous les 5 ans : une profonde réflexion sur le sens de notre démocratie s'impose, à laquelle la FAGE, en tant que 1ere organisation étudiante, doit prendre part.

C'est donc le but de cette contribution, qui recueille nos propositions et revendications pour renouer le lien entre les jeunes et la démocratie et espérer grandir dans un système politique plus participatif.

1 [Présidentielle 2022 : pour qui ont voté les jeunes ? | Actualités | CIDJ](#)

INTRODUCTION	2
I/ Former des jeunes citoyenNEs engagéEs	4
A/ Intégrer la démocratie dans l'éducation des jeunes	4
B/ Promouvoir toutes les formes d'engagement	8
C/ Education aux médias et à l'information	11
D/ Accès à l'information	12
E/ Vers une instauration du droit de vote à 16 ans	14
II/ La participation démocratique à l'Université	16
A/ Un fonctionnement démocratique méconnu et en danger	16
B/ Un manque de visibilité et d'accessibilité des élections	18
C/ Reconnaissance des éluEs étudiantEs	20
III/ Améliorer le système démocratique actuel	22
A/ Intégrer pleinement la jeunesse au sein du système démocratique	22
1/ Permettre aux jeunes d'être acteurRICEs dans les processus de décision	22
2/ Réviser les politiques à destination des jeunes	25
3/ Pour une réelle prise en compte des préoccupations des jeunes	26
B/ Organiser des modalités d'inscription et de vote plus simples d'accès	27
1/ Lutter contre la non-inscription et la mal-inscription	27
2/ Simplifier les procurations	28
3/ Faciliter le vote à l'urne	29
C/ Le droit de vote et d'éligibilité des étrangerEs	31
D/ Reconnaissance du vote blanc	33
IV/ Comment repenser le système démocratique ?	35
A/ Question du vote et des modes de vote	35
B/ Écouter et reconnaître les autres formes d'expression de la démocratie	37
1/ Référendum d'Initiative Populaire (RIP)	37
2/ Pétitions et rôle du CESE	38
3/ Innovation démocratique	39
4/ Manifestations	41
C/ Le Conseil Constitutionnel : une institution juridique entre les mains des politiques	42
D/ Un statut de l'éluE à repenser pour une meilleure représentativité	45
CONCLUSION	48
SOURCES	49
Contacts	52



I/Former des jeunes citoyenNEs engagéEs

A/ Intégrer la démocratie dans l'éducation des jeunes¹

L'intégration de la question démocratique dans l'éducation des jeunes est un élément essentiel pour former des citoyenNEs responsables et engagéEs dans la société. En donnant aux jeunes la possibilité de participer activement à la prise de décision et en leur inculquant les valeurs démocratiques dès leur plus jeune âge, nous construisons les fondations d'une société démocratique solide et durable.

La mise en place de **déléguéEs de classe** dans les établissements scolaires constitue souvent la première expérience concrète des jeunes avec la démocratie et l'engagement. En élisant des représentantEs, les élèves apprennent les bases de la participation citoyenne et de la prise de décision collective. Pour permettre d'ouvrir la réflexion sur la démocratie et les différentes manières de l'exercer, en gommant l'enjeu de personne providentielle, nous pourrions envisager d'autres modes de scrutin, comme une élection sans candidatE. Le tirage au sort pourrait également être une manière progressiste de désigner ses déléguéEs de classe, puisqu'il est basé sur une égalité des individuEs parmi lesquelEs s'opère la sélection, permettant à des élèves qui n'auraient pas d'elleux-mêmes candidatE de découvrir l'engagement et la représentation. Il est également nécessaire de donner toute leur place aux déléguéEs de classe, de les former à la construction d'une parole collective et former les enseignantes et enseignants à l'écoute et la prise en compte de la parole des élèves. Les déléguées et délégués de classe sont les représentantEs pleinement légitimes du groupe-classe. Leur rôle appelle à être renforcé. Il faut s'appuyer sur leur légitimité pour développer la participation des élèves aux décisions concernant la vie scolaire, y compris en instaurant pour les délégués et déléguées un pouvoir de proposition auprès de l'administration. Ils et elles doivent être soutenuEs par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Cependant, il est également essentiel d'aller au-delà du simple cadre des déléguéEs de classe et d'intégrer davantage de démocratie participative dans l'éducation des jeunes. Il s'agit de favoriser une culture démocratique où les jeunes sont encouragéEs à s'engager activement, à participer aux décisions collectives et à développer leur esprit critique. Cela contribue à former des citoyenNEs responsables, capables de contribuer de manière constructive à la société dans laquelle iels vivent.

La démocratie doit donc s'apprendre via la pratique dès le plus jeune âge. Des initiatives pour que les élèves expérimentent concrètement les mécanismes démocratiques existent au niveau de l'école primaire : coopératives scolaires, classes coopératives ou conseils d'élèves avec un vote organisé dès la maternelle, des « cafés philo » avec des débats permettant d'apprendre à penser, à écouter le point de vue de l'autre, à être en désaccord dans le respect de chacunE. Au collège comme à l'école maternelle et primaire, ces initiatives gagneraient à être soutenues par un effort global et une stratégie nationale généralisant la démarche consistant à donner aux élèves des responsabilités adaptées à leur âge. Les élèves elleux-mêmes sont demandeurs et demandeuses d'un enseignement moral et civique moins théorique et plus pratique. Les pédagogies actives rendent justement l'élève acteurICE de la construction des savoirs en encourageant la coopération plutôt que la compétition. Des expériences d'apprentissage de la démocratie à l'école élémentaire impliquent l'élève dans la construction de projets telles que des sorties vélo ou la recherche collective de solutions aux conflits entre élèves. L'école doit relever le défi de permettre à tous les enfants, à tous les jeunes de s'insérer pleinement dans la société, d'en être acteurICEs et de se former à devenir citoyenNE dans notre démocratie.

1 [8152-Contribution-PEC.pdf \(fage.org\)](#)

Au lycée, les adolescentEs bénéficient d'une politique publique favorisant leur engagement avec un cadre dédié aux conseils de vie lycéenne, une reconnaissance de leur engagement, un délégué académique à la vie lycéenne et un taux de participation pris en compte comme indicateur de performance budgétaire. **Cette stratégie nationale déployée pour les lycées doit s'étendre au collège où les démarches entreprises doivent être soutenues et développées davantage.** Le rôle des élèves éluEs doit quant à lui être renforcé afin qu'ils deviennent de véritables parties prenantes des décisions prises par les instances au sein desquelles ils siègent.²

Alors que l'**Education Morale et Civique (EMC)** pourrait être un réel vecteur de citoyenneté dès le plus jeune âge, son importance est souvent négligée. Enseignement délivré par les professeurEs d'histoire-géographie au collège et au lycée, l'EMC est souvent délaissée au profit du rattrapage du retard dans ces matières. En conséquence, l'EMC est souvent enseignée de manière superficielle et traitée rapidement, sans réel approfondissement. Cela limite la portée de cet enseignement en termes de développement de la conscience citoyenne chez les jeunes.

De plus, l'EMC souffre souvent d'un manque de moyens pour répondre véritablement aux objectifs fixés. Malgré un programme intéressant sur le papier, sa mise en œuvre concrète est souvent entravée par un manque de ressources matérielles et humaines. Il est fréquent que l'EMC soit perçue comme trop théorique et déconnectée de la réalité quotidienne des élèves. Pour qu'il soit réellement efficace, cet enseignement devrait être conçu de manière à susciter l'engagement actif des jeunes et à les encourager à réfléchir et à agir en tant que citoyenNEs responsables. Cela nécessite des méthodes pédagogiques innovantes, l'utilisation de ressources didactiques appropriées et la promotion d'échanges constructifs entre les élèves. Il est crucial de valoriser et de renforcer l'EMC en tant qu'outil d'éducation à la citoyenneté dès le plus jeune âge. Cela nécessite une reconnaissance de son importance, des ressources suffisantes et une approche pédagogique adaptée pour développer chez les jeunes des compétences et des attitudes citoyennes qui leur permettront de s'engager pleinement dans la société.

Comme mentionné dans notre contribution de décembre 2022 « Construire un véritable Parcours d'Engagement et de Citoyenneté pour la jeunesse », la FAGE demande le développement de l'EMC en tant que matière à part entière au collège et au lycée, avec donc des heures hebdomadaires propres, et non comme annexe aux enseignements d'Histoire-Géographie. L'EMC doit être un réel programme pluriannuel qui permet à l'ensemble des jeunes d'acquérir des compétences citoyennes. En intégrant de manière approfondie l'EMC dans le curriculum scolaire, nous offrons aux jeunes des opportunités d'apprendre et de développer les compétences nécessaires pour devenir des citoyenNEs engagéEs dans et pour la démocratie. Cela favoriserait une culture de participation, de dialogue et de respect mutuel, contribuant ainsi à la construction d'une société démocratique solide et inclusive. Les enseignements d'EMC doivent également être le terrain du développement de l'esprit critique de chacunE. Cela passe notamment par la mise en place de temps d'échange, de débats sur des sujets sociétaux adaptés à l'âge des élèves ; mais aussi via l'éducation aux médias et à l'information, que nous traiterons dans la suite de cette contribution.

En effet, les **débats** offrent un espace d'expression et de confrontation d'idées où les jeunes peuvent apprendre à écouter activement, à analyser les arguments, à formuler des réponses et à développer leur pensée critique. Ils permettent aux jeunes de se familiariser avec les problématiques sociales et de développer une meilleure compréhension des enjeux politiques, sociaux et économiques. En les encourageant à chercher des informations, à se documenter et à se forger une opinion éclairée, les débats favorisent leur engagement citoyen et les incitent à s'intéresser activement aux affaires publiques. Dans la même optique, les cours d'éloquence offrent aux élèves une plateforme pour développer leurs compétences en communication, en argumentation et en prise de parole en public. Ces compétences sont essentielles pour défendre leurs idées et leurs convictions dans un contexte démocratique. C'est pourquoi la FAGE souhaite favoriser l'organisation de débats dès l'école pour permettre aux jeunes de prendre l'habitude de s'intéresser aux sujets de société et de construire et défendre leurs opinions et idées.



Les **simulations parlementaires**, quant à elles, offrent aux jeunes l'opportunité de se mettre dans la peau d'unE parlementaire et de participer à des débats et des prises de décision simulées. Les participantEs peuvent ainsi apprendre les règles du débat parlementaire, formuler des propositions, défendre leurs idées et négocier avec d'autres. Cela leur permet de mieux comprendre le processus législatif et de développer des compétences en matière de prise de parole en public, de recherche d'informations, de collaboration et de négociation. Au sein des conseils jeunes des mairies, ces simulations parlementaires peuvent être organisées de manière régulière, en reproduisant les étapes du processus législatif réel. Les jeunes peuvent proposer des projets de loi, les discuter en commission, les présenter en séance plénière et voter pour les adopter. Cela leur donne une expérience concrète de la démocratie et les familiarise avec les mécanismes de prise de décision. La mise en place d'initiatives telles que les simulations parlementaires notamment au sein des conseils jeunes des mairies, mais aussi sur le temps scolaire, constituerait, selon nous un moyen efficace de favoriser l'éducation à la démocratie chez les jeunes. Ces initiatives contribuent également à développer chez les jeunes un attachement aux valeurs démocratiques, une compréhension des enjeux, ainsi qu'une volonté d'agir pour le bien commun. Elles les préparent à devenir des acteurICEs actifVEs de la vie démocratique, capables de construire un avenir fondé sur la participation citoyenne, le dialogue et le respect mutuel. **Il est essentiel que ces initiatives soient soutenues par les institutions éducatives, les autorités locales et la société dans son ensemble. En investissant dans l'éducation à la démocratie des jeunes, nous investissons dans l'avenir de notre société, en formant une nouvelle génération de citoyenNEs conscientEs de leurs droits et de leurs responsabilités, prêtEs à relever les défis du monde contemporain.** La FAGE souhaite donc encourager ce type d'exercice, tant au niveau des Conseils de jeunes à l'échelle municipale, qu'au sein des enseignements d'EMC. De telles initiatives existent déjà, à l'image du Parlement Européen des Jeunes³, ou du modèle de simulation ONU (MUN)⁴, mais nécessitent d'être accessibles à un plus grand nombre. Ce type d'exercice doit également diversifier les profils de ses participantEs, pour ne pas tomber dans le piège de l'entre-soi, et rassembler au-delà des jeunes déjà politiséEs et ayant une certaine maîtrise de l'éloquence, pour s'autoriser à s'éloigner de la politique traditionnelle et à la remettre en question.

Par ailleurs, la FAGE demande l'instauration de **visites obligatoires d'institutions républicaines** dans les parcours de formation. En organisant des visites dans des institutions telles que le Parlement, l'hôtel Matignon, les tribunaux, ou les préfectures, les jeunes ont la possibilité d'observer directement le fonctionnement des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Ces visites offrent une occasion concrète de découvrir les rouages de la démocratie et de comprendre le rôle des différentes institutions dans la prise de décision et la protection des droits et libertés. Ils peuvent assister à des séances, rencontrer des éluEs, des magistratEs ou des fonctionnaires et poser des questions pour approfondir leur compréhension du système politique. Il est important que ces visites soient incluses dans les parcours de formation de manière obligatoire, afin d'assurer une égalité d'accès à cette expérience éducative pour tous les élèves. Ces visites devront faire l'objet de financements par l'Etat, afin de ne pas créer d'inégalités entre des élèves scolariséEs en milieu rural et ceux étudiant dans le centre de Paris. Elles pourraient également s'articuler autour des compétences des collectivités, en proposant par exemple une visite de préfecture au collège, puis une visite de l'Hôtel de Région au lycée. Elles peuvent être intégrées dans le curriculum scolaire ou organisées dans le cadre d'activités extrascolaires. **Une augmentation du budget alloué à l'éducation nationale est nécessaire afin que chaque élève puisse bénéficier de ces visites, chose impossible à budget constant.**

Ainsi, en combinant l'EMC, les débats, les visites d'institutions et les simulations parlementaires, nous pouvons créer un environnement éducatif riche et stimulant, où les jeunes développent les compétences, les

3 Parlement européen des Jeunes – France – Association d'éducation et de sensibilisation à la citoyenneté dans sa dimension européenne. (pejfrance.org)

4 Une simulation ONU modèle (MUN) est un jeu de rôle de la diplomatie multilatérale, un exercice de simulation des travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies pour initier les lycéens et étudiants à la citoyenneté mondiale. Pour plus d'informations : [Simulation ONU – ONU France \(unric.org\)](https://www.unric.org/fr/simulation)

connaissances et les attitudes nécessaires pour devenir des citoyenNEs actifVEs, critiques et responsables, capables de contribuer positivement à la société dans laquelle iels évoluent. En favorisant la participation des jeunes dès le plus jeune âge, en leur offrant des espaces d'expression, des outils de délibération et des opportunités d'engagement civique, nous construisons les fondations d'une démocratie vivante et inclusive.



EN BREF la FAGE demande :

- Une sensibilisation des professeurEs aux différents modes de scrutin pouvant être utilisés pour l'élection des déléguéEs de classe, afin d'offrir dès le plus jeune âge une réflexion sur la démocratie. Ceci accompagné d'une meilleure inclusion de ces représentantEs des élèves dans les prises de décision ;
- La mise en place de l'EMC dans le primaire et le secondaire comme matière à part entière, via l'attribution de créneaux hebdomadaires propres, et une formation approfondie des professeurEs d'EMC ;
- Le développement de temps de débats et d'échange sur les sujets de société en pluridisciplinarité dès le plus jeune âge à l'école, et dans l'ensemble des lieux accueillant quotidiennement des mineurEs ;
- Le développement de cours d'éloquence dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- Une sensibilisation au fonctionnement des institutions de notre pays, notamment via l'instauration de visites obligatoires d'institutions dans les parcours de formation ;
- Le déploiement massif d'initiatives de simulations parlementaires, notamment au sein des conseils de jeunes dans les collectivités.



B/ Promouvoir toutes les formes d'engagement

Le parcours citoyen actuellement proposé aux jeunes en France, composé de l'EMC, l'Education aux Médias et à l'Information (EMI), et achevé par la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC), a pour but de transmettre les valeurs de la République. Cette vision d'unE citoyenNE en devenir est donc centrée sur ses droits, devoirs et responsabilités.

La JDC est une journée d'information sur les institutions françaises, les droits et les devoirs des citoyenNEs, à laquelle les jeunes sont tenuEs de participer avant d'avoir 18 ans. En plus de cette JDC, les jeunes qui le souhaitent peuvent participer au Service National Universel (SNU). Le SNU a été institué en 2019 afin de permettre aux jeunes de 15 à 17 ans de bénéficier d'un séjour de cohésion suivi d'une mission d'intérêt général⁵. Ceci dans un climat politique propice aux questions de défense et de sécurité, marqué par la lutte contre le terrorisme, en insistant sur un recrutement massif afin d'encourager à rejoindre les rangs de l'armée.

L'objectif du gouvernement avec le SNU est de développer une culture de l'engagement chez les jeunes, en garantissant « un brassage social et territorial ». La FAGE est opposée depuis le début du dispositif non pas à l'idée mais à la méthode utilisée pour parvenir aux objectifs. Ce que la FAGE rejette avant tout, c'est la forme que prend le SNU. La portée militaire du dispositif est omniprésente autant dans son cadre que dans son contenu. En effet, l'uniforme est de rigueur, et chaque journée commence par un salut au drapeau et le chant de l'hymne national. Sous couvert d'adhésion aux valeurs républicaines et de mixité sociale, le gouvernement propose aujourd'hui un dispositif se rapprochant d'un service militaire. Le SNU apparaît en effet dans la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030⁶, comme instrument de cohésion entre l'armée et la nation. Cette LPM prévoit par ailleurs une augmentation sans précédent des budgets alloués à l'armée, avec une hausse de 40 % du budget défense par rapport à la LPM 2019-2025. Nous ne pouvons accepter que de telles sommes soient allouées à la défense dans le contexte de crise démocratique, sociale, économique et écologique actuel. A titre de comparaison, le budget alloué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche a progressé en 1 an de 1,1 milliard d'euros en 2023, passant de 24,6 Md à 25,7 Md d'euros, soit une hausse de 4,5 %.⁷

Non seulement cette vision part du postulat que les jeunes seraient en manque de valeurs essentielles, mais écarte totalement le rôle éducatif de l'institution scolaire et la nécessité pour les jeunes de s'émanciper et de développer leur propre esprit critique et leurs valeurs.

Le parcours d'engagement proposé par le gouvernement, très moralisateur, est très loin des préoccupations et besoins des jeunes, qui sont seulement 21 % à penser que le maintien de l'ordre en France est un objectif important pour l'avenir.⁸

La FAGE souhaite défendre une conception plus large de la citoyenneté. Ainsi la FAGE demande que les sommes allouées au SNU soient redistribuées pour la mise en place d'un dispositif réel vecteur d'engagement et de citoyenneté.

Convaincue de la nécessité d'agir pour la jeunesse pour répondre aux défis nombreux et importants la

5 Pour plus d'informations : [Service National Universel | SNU](#)

6 [La loi de programmation militaire 2024-2030 : les grandes orientations | Ministère des Armées \(defense.gouv.fr\)](#)

7 [Le budget 2023 de l'ESR progresse de 1,1 milliard et confirme les ambitions du Gouvernement pour les étudiants et les acteurs de l'ESR | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

8 [INJEP](#)

concernant après 2 ans de crise sanitaire, la FAGE propose de développer un dispositif cohérent et ambitieux.

Nous sommes convaincuEs qu'il ne s'agit pas de proposer une ou deux semaines d'apport de connaissances intenses pour favoriser l'engagement et la citoyenneté des jeunes. Cela doit passer par un parcours complet sur le long terme, qui doit apporter de réelles connaissances et compétences auxquelles chaque jeune doit avoir accès : Le Parcours Engagement Citoyenneté (PEC). Basé sur une approche par compétences, le PEC, détaillé dans notre contribution « Construire un véritable Parcours d'Engagement et de Citoyenneté pour la jeunesse » de décembre 2022⁹, se base sur différents temps :

- L'éducation à la citoyenneté et la promotion de l'engagement au sein du parcours scolaire pour chaque jeune, via la réforme de l'EMC et l'EMI et la mise en place de Journées Citoyennes ;
- La mise en place d'un Certificat Citoyen permettant aux jeunes de prendre conscience de l'apport des compétences par des modules et de valoriser celles-ci ;
- La Semaine de la Citoyenneté jouant le rôle de pivot, permettant à chaque jeune d'être informéE sur ses droits, son rôle de citoyenNE et les diverses possibilités d'engagement qui s'offrent à lui
- La revalorisation du Service Civique pour qu'il devienne accessible à chaque jeune souhaitant s'engager via ce dispositif entre 16 et 25 ans, sur des missions collectives.

Les dotations actuellement utilisées pour la JDC et le SNU seraient en partie allouées à la mise en place des Semaines de la Citoyenneté.

Si le SNU apparaît comme une mauvaise réponse à de réelles problématiques pour les raisons évoquées précédemment, il s'agit selon nous également de tirer profit des dispositifs déjà existants pour amplifier l'apprentissage de la citoyenneté. Dans la continuité des moyens précédemment évoqués, un volontariat en service civique généralisé et accessible à chaque jeune serait l'accomplissement d'un projet d'engagement long et concret. Le service civique d'une durée de 6 à 12 mois permet à chaque jeune d'être réellement intégré dans la structure d'intérêt général et in fine de lui confier des missions utiles à un public bénéficiaire. C'est pourquoi la FAGE renouvelle sa position prise en décembre 2022 en rappelant la nécessité de généraliser le service civique pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, selon les modalités énoncées dans la contribution PEC.

Par ailleurs, la FAGE, forte de son modèle d'éducation populaire et de son agrément Jeunesse et Education Populaire, soutien et souhaite un développement massif des interventions d'associations et actrices de l'éducation populaire dans le primaire et le secondaire.

En effet, la posture d'éducation populaire qui se veut être une posture d'accompagnement, ne consiste pas simplement en la transmission de connaissances de façon descendante, elle essaye encore moins de convaincre, mais plutôt d'accompagner vers la production d'une pensée critique en partant de là où en sont les jeunes, de leur vécu. Les heures ne doivent pas se concentrer sur un enseignement purement magistral mais bien participatif. Par ailleurs, le secondaire doit être l'occasion de créer des temps d'échange avec des jeunes engagéEs dans le monde associatif. Cela permettrait d'interagir avec les lycéenNEs sur les motivations qui poussent à l'engagement et les apports de l'engagement d'un point de vue sociétal et individuel. Offrir des exemples aux jeunes leur permettrait de concrétiser le concept d'engagement et les aiderait à s'y projeter. Ainsi, la FAGE demande que les projets d'éducation populaire puissent être travaillés en collaboration avec le tissu associatif et l'environnement scolaire, périscolaire, et universitaire. La FAGE demande également que toutes les associations bénéficiant d'un agrément ministériel (jeunesse - éducation populaire, environnement, sport, sécurité civile, santé) puissent participer à la construction des projets éducatifs liés. Il sera alors nécessaire de préciser l'objet de l'association afin de limiter les potentielles dérives



dans l'intervention de ces associations. De plus, il est important que les intervenantEs s'engagent à délivrer un module répondant à des objectifs pédagogiques cadrés. Ainsi, une charte conditionnant l'intervention serait nécessaire. Celle-ci mentionnerait à la fois les objectifs pédagogiques et le cadre de façon précise.

Dans la lignée de ce socle commun d'engagement et d'éducation citoyenne, et en accord avec la préconisation du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) à ce sujet, **nous appelons à appliquer les dispositions de la loi Egalite-citoyenneté¹⁰ en instaurant un cadre de reconnaissance de l'engagement commun à toutes les formations de l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle.** Ainsi, l'engagement reconnu déboucherait sur une valorisation des compétences, des qualifications et des connaissances acquises, transposables au monde académique comme au monde du travail. Pour les jeunes NEET (ni en étude, ni en emploi, ni en formation) et pour les jeunes travailleurEUSEs, la reconnaissance des compétences et qualifications acquises doit être pensée en partenariat avec les missions locales et Pôle emploi, sur le principe de la validation d'acquis d'expérience (VAE) ou encore la validation par acquis professionnel (VAPP).

10 [La loi « égalité et citoyenneté » | Gouvernement.fr](#)



EN BREF la FAGE demande :

- **La suppression du Service National Universel (SNU) et de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) au profit d'un Parcours d'Engagement et de Citoyenneté (PEC) permettant réellement d'atteindre les objectifs initialement fixés par ces deux dispositifs ;**
 - ▶ Afin de favoriser l'éducation à la citoyenneté et l'engagement de chaque jeune :
 - ▶ La multiplication des liens entre l'éducation nationale et les organisations d'éducation populaire, notamment sur le travail des projets éducatifs ;
 - ▶ L'intervention d'associations lors de temps scolaires, nécessitant un cadre via la signature d'une charte individuelle ;
 - ▶ La mise en place des Journées Citoyennes pour touTEs les jeunes ;
 - ▶ La mise en place du Certificat Citoyen pour chaque jeune afin de valider et valoriser les compétences développées par celui-ci ;
- **L'extension et la revalorisation du service civique** pour que touTEs les jeunes de 16 à 25 ans aient la possibilité d'en faire un ;
- **Une reconnaissance et une valorisation de l'engagement des jeunes**, étudiantEs mais aussi travailleurEUSEs et NEET, pour permettre la valorisation des compétences acquises.

C Education aux médias et à l'information

Avec l'avènement du numérique, l'information est devenue accessible par de multiples canaux, morcelée et abondante. Réseaux sociaux et médias en ligne sont utilisés quotidiennement pour accéder à l'actualité par 73% des 16-30 ans, même si 63% d'entre elles et eux estiment que les fake news y sont répandues. Or moins d'1 jeune sur 5 se considère tout à fait apte à détecter les fausses informations¹¹. Les médias jouent un rôle de plus en plus important, tant en matière d'information et de communication que de loisirs et d'éducation.

D'un point de vue politique, l'impact des réseaux sociaux - gouvernés par des intelligences artificielles - est croissant, à l'image des élections de Donald Trump en 2016 aux Etats-Unis¹². Alors qu'en France 75,9% de la population française est sur les réseaux sociaux en janvier 2021¹³, il est primordial de reconsidérer l'importance d'une éducation aux médias et à l'information dès le plus jeune âge.

Sans remettre en question la place du numérique dans notre société, conscientEs des apports majeurs qu'il a pu permettre, il nous semble primordial d'apporter une information éclairée aux citoyenNEs sur ces nouveaux outils qui ont un impact croissant sur nos vies, tant dans la sphère privée que publique.

Dans une démarche de lutte contre la montée en puissance des idées d'extrême-droite, nous souhaitons également que les jeunes ne soient pas confortéEs dans leurs propres idéologies sur les réseaux sociaux, induits par les algorithmes, mais plutôt sensibiliséEs aux risques d'enfermement via ceux-ci. Décrits notamment dans le documentaire "Derrière nos écrans de fumée"¹⁴, ces phénomènes de polarisation des débats, et de bulles de filtres qui nous mettent uniquement en relation avec des individuEs qui pensent comme nous, les problèmes causés, plus ou moins directement, par l'algorithmisation croissante de nos vies doivent être intégrés dans les modules d'éducation à la citoyenneté. Des alternatives émergent, telles que Le journal Le Drenche¹⁵, construit sur la forme du débat, exposant deux avis contradictoires pour chaque sujet abordé. Ce journal a malheureusement fermé pour liquidation judiciaire début 2023. Des journaux de ce type sont pourtant plus que nécessaires aujourd'hui. Nous souhaitons que ce type d'initiative soit plus largement soutenu, via des financements, un appui politique et des partenariats médiatiques, pour pouvoir être utilisés davantage dans l'éducation.

Du point de vue de l'engagement, les réseaux sociaux sont aussi un nouveau lieu d'expression et de participation démocratique. Ainsi, en 2018, 43 % des jeunes ont signé une pétition ou défendu une cause sur internet¹⁶, un blog, un réseau social. Ces nouveaux modes de participation se doivent d'être davantage accompagnés, notamment via l'école.

L'intégration de l'éducation aux médias et à l'information dans le curriculum scolaire est un moyen efficace de sensibiliser les jeunes aux questions de vérification des sources, de lutte contre les fausses informations et de promotion d'un comportement respectueux et éthique en ligne. Les jeunes doivent être encouragéEs à développer leur esprit critique, à évaluer la fiabilité de l'information en ligne et à prendre des décisions éclairées lorsqu'iels s'engagent dans des actions citoyennes via les réseaux sociaux.

Aussi, en accord avec les revendications portées dans notre contribution PEC¹⁷ nous demandons la mise en place de l'éducation aux médias et à l'information comme un module à part entière en premier et second

11 [Les jeunes s'informent-ils encore en 2023 ? | CIDJ](#)

12 [Les effets des réseaux sociaux dans les campagnes électorales américaines | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](#)

13 [Les chiffres 2021 des réseaux sociaux \(onlyso.fr\)](#)

14 Derrière nos écrans de fumée, documentaire de Jeff Orlowski, Davis Coombe et Vickie Curtis (EU, 2020, 94 min). www.netflix.com/fr/title/81254224

15 [Le Drenche - journal de débats pour vous former votre opinion](#)

16 [En 2018, 43 % des jeunes ont signé une pétition ou défendu une cause sur internet | Laboratoire d'Analyse et de Décryptage du Numérique \(societenumerique.gouv.fr\)](#)

17 [8152-Contribution-PEC.pdf \(fage.org\)](#)



cycle via les enseignantEs d'EMC, et professeurEs documentalistes et une généralisation de la mise en place d'enseignements d'EMI dans les formations de l'ESR.



EN BREF la FAGE demande :

- La mise en place de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) comme un module à part entière en premier et second cycle via les enseignantEs / professeurEs d'EMC et des professeurEs documentalistes ;
- Une généralisation de la mise en place d'enseignements d'EMI dans les formations de l'ESR ;
- Une sensibilisation accrue à la détection des "fake news" et une lutte contre la désinformation.

D/ Accès à l'information

L'inégal accès à l'information est une réalité en France, et il a des conséquences sur la participation démocratique des citoyenNEs. L'impact d'une élection sur la vie quotidienne, les enjeux et la répartition des rôles entre les actrices ne sont pas clairement identifiables par touTEs. Face à ce constat, il est aisé de comprendre que la mobilisation ne soit pas assurée si les citoyenNEs ne bénéficient pas des informations nécessaires. De plus, le vote ne peut se faire de façon éclairée.

Nombre de citoyenNEs n'ont pas une connaissance précise des compétences des instances pour lesquelles ils votent, ce qui limite leur capacité à prendre des décisions éclairées lors des élections. Il est crucial de travailler à réduire ces inégalités en promouvant la transparence et en fournissant des informations claires et accessibles sur les compétences et les responsabilités des différentes institutions et organismes gouvernementaux. Une approche pédagogique est essentielle pour favoriser la compréhension des enjeux électoraux et pour promouvoir la participation citoyenne. Comme énoncé précédemment, les programmes scolaires doivent intégrer des cours sur le système politique, les processus électoraux et les responsabilités des différents niveaux de gouvernement. Cela permet aux jeunes d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'engager de manière éclairée dans la vie démocratique.

Par ailleurs, **il est nécessaire de créer des outils d'aide au vote afin de faciliter la participation démocratique de touTEs les citoyenNEs.** Ces outils peuvent prendre différentes formes, mais **leur objectif principal est de fournir des informations claires et accessibles pour aider les électeurRICES à prendre des décisions informées lors des élections.**

A titre d'exemple, en Allemagne, il existe une agence fédérale de l'éducation citoyenne, la "Bundeszentrale für politische Bildung" qui dépend du ministère de l'intérieur et bénéficie d'une grande indépendance et d'une bonne confiance de la part des citoyenNEs. Elle publie un « outil d'aide au vote », qui permet aux citoyenNEs de se forger leur propre opinion par rapport aux positions des partis candidats pour chaque élection. Le guide est construit autour d'une approche de vulgarisation et d'une démarche pédagogique, avec notamment des questions/réponses. Cette approche pédagogique est aussi utilisée en Suisse lors des référendums avec des livrets pédagogiques expliquant les enjeux des élections et les différentes positions. La France pourrait s'en inspirer pour accompagner ses citoyenNEs dans le plein accomplissement de leur

droit de vote.

Parallèlement, il est important de rendre les campagnes électorales accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH). Selon le code électoral, les articles L. 62-2 et D. 56-1 à D. 56-3, D¹⁸. prévoient une obligation d'accessibilité des bureaux et des techniques de vote pour les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

Néanmoins, les freins au vote sont nombreux et les aménagements pas tous adéquats pour ces personnes, notamment en ce qui concerne l'accessibilité physique des bureaux de vote, la communication des informations électorales et la compréhension des procédures de vote. Il est essentiel de mettre en place des mesures spécifiques pour garantir l'accessibilité des élections, telles que des supports d'information adaptés, des mesures d'assistance dans les bureaux de vote et des dispositifs de vote accessibles. De plus, des outils d'aides au vote peuvent être développés pour faciliter la participation des électeurRICEs, en particulier ceux qui ont des besoins spécifiques. Par exemple, des guides explicatifs simples et accessibles peuvent être élaborés pour expliquer les programmes des partis politiques, les enjeux électoraux et les propositions de loi. Des ressources en ligne peuvent également être développées, fournissant des informations claires et neutres sur les candidats, leurs positions et les procédures de vote. Le chemin est encore long avant de garantir une accessibilité parfaite pour les PSH, mais le respect de certaines règles telles que l'utilisation du FALC (Facile à lire et à comprendre)¹⁹, ainsi que de la typologie recommandée Arial, suppression de l'écriture "justifiée" ou encore l'utilisation du braille représentent des efforts réalisables qui amélioreraient grandement l'accessibilité des informations aux PSH.

Afin d'assurer l'accessibilité des campagnes électorales aux PSH, la FAGE demande le conditionnement du remboursement des frais de campagne au respect des règles d'accessibilité.

Enfin, le succès des chaînes d'information telles que celle d'HugoDécrypte²⁰ sur les réseaux sociaux montre la forte demande pour un travail pédagogique, sans renier la complexité des informations. Sur la base de ce modèle, le travail de valorisation, de décryptage des enjeux et d'utilisation d'outils adaptés, tels que des applications, pourrait être effectué par les pouvoirs publics pour les élections publiques.



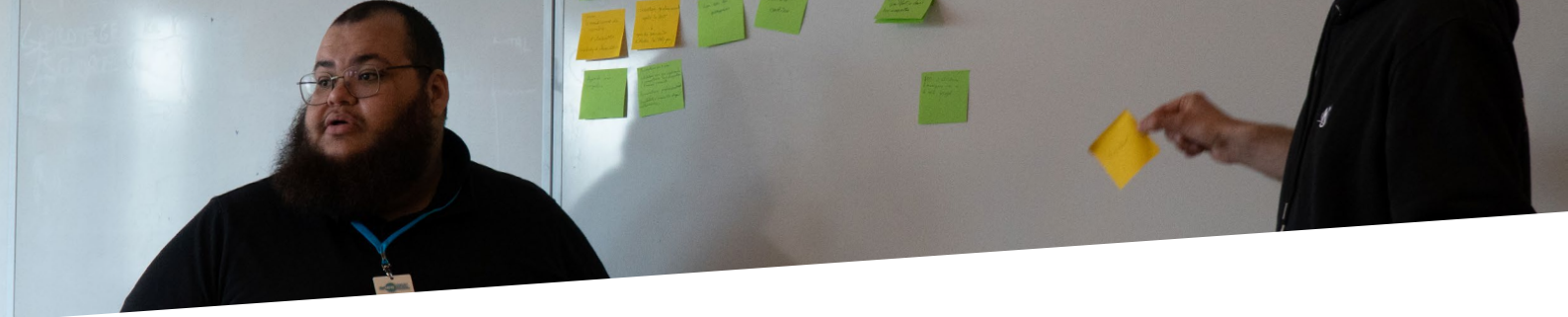
EN BREF la FAGE demande :

- La centralisation et la diffusion par les pouvoirs publics des informations et programmes concernant chaque candidatE, le fonctionnement de l'instance en question, et les enjeux de l'élection afin de faciliter le processus d'information des citoyennes et citoyens en amont de l'élection. Ceci dans une démarche pédagogique et de vulgarisation afin d'en permettre la compréhension par un plus grand nombre, pour que chacunE puisse prendre une décision éclairée ;
- Que les campagnes électorales soient parfaitement accessibles aux PSH, avec un conditionnement du remboursement des frais de campagne au respect des règles d'accessibilité pour les PSH.

18 [Section 2 : Opérations de vote \(Articles L54 à L70\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

19 [Facile à lire et à comprendre \(FALC\) : une méthode utile \(culture.gouv.fr\)](#)

20 [HugoDécrypte - YouTube](#)



E/ Vers une instauration du droit de vote à 16 ans

La dernière modification de l'âge de la majorité électorale date de 1974. Le Président de la République de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, avait à l'époque abaissé l'âge de vote de vingt et un ans à dix-huit ans. Cette réforme avait été justifiée par la volonté de combler le retard vis à vis de nos voisinEs européens. Elle répondait aussi à une demande générationnelle exprimée lors des mouvements étudiants de mai 1968.

Aujourd'hui, à 16 ans les françaisEs acquièrent déjà un bon nombre de droits civiques. La scolarité n'est plus obligatoire et les mineurEs peuvent travailler et contribuer à l'impôt. Iels peuvent également souscrire à la Sécurité sociale, conduire accompagnéEs d'unE adulte, renoncer à leur nationalité, s'émanciper du foyer ou encore créer une association. A 16 ans, en France, on devient également responsable pénalement²¹. Dans cette lignée, il apparait cohérent d'envisager un droit de vote à partir de cet âge.

Il s'agit là d'une demande générationnelle, puisque lors d'un « Référendum d'initiative lycéenne » réalisé par L'Union nationale des lycéens (UNL) en 2016-2017 dans plus de 300 lycées, 62 % des 57 000 élèves interrogéEs se sont montréEs favorables à un élargissement du droit de vote à 16 ans. Faire entrer 2 millions²² de jeunes supplémentaires dans le corps électoral permettrait de diminuer ce sentiment qu'iels ont d'être excluEs des débats politiques, alors qu'iels ne sont pas considéréEs comme des citoyenNEs à part entière et qu'il existe un réel manque de considération de leur capacité à posséder un avis. De plus, ce nouveau groupe de votantEs permettrait également d'équilibrer la balance générationnelle, grandement disproportionnée entre l'électorat de plus de 60 ans et l'électorat de moins de 30 ans, conséquence de la baisse de natalité observée ces dernières décennies.

A l'international, le droit de vote à 16 ans a été mis en place avec succès notamment en Autriche, au Brésil, en Argentine ou encore en Slovénie. Pour les élections locales, l'Allemagne, l'Ecosse et l'Estonie ont également ouvert le droit de vote à 16 ans. Les jeunes de cet âge ont aussi été invitéEs à participer au référendum sur l'indépendance de l'Ecosse de 2014, avec succès : 80 % des 16-18 ans ont voté à cette occasion. En réponse à ces différentes législations, le Parlement européen recommande aux États membres d'harmoniser l'âge minimal des électeurRICES à 16 ans afin de garantir une plus grande égalité aux citoyenNEs de l'Union Européenne lors des élections.

Ensuite, l'avancement de l'âge du premier vote constituerait une vraie **solution à l'abstention des jeunes** : à cet âge, les jeunes ont une plus grande probabilité d'aller voter qu'un peu plus vieux. En effet, iels vivent chez leurs parents et baignent dans un environnement où le vote est connoté positivement. Or, le fait de voter dès les premiers scrutins a un effet disproportionné sur la participation électorale d'un individu. Par ailleurs, selon plusieurs études, les jeunes qui votent lors des deux premières élections suivant leur majorité électorale deviennent des participantEs chroniques²³. Les travaux de politologues spécialistes de la participation électorale s'accordent pour démontrer que plus on prend l'habitude de voter tôt, plus on vote au cours de sa vie. Et si les plus sceptiques doutent de l'effet d'une telle mesure sur l'abstention des jeunes, l'exemple autrichien semble prouver le contraire, puisque 90% des jeunes entre seize et dix-huit ans ont exercé leur droit de vote après que celui-ci leur a eu été accordé²⁴.

Ainsi, le droit de vote à 16 ans permettrait d'accompagner les jeunes dans l'intégration de leur nouveau rôle de votantE, par une formation au vote dès le plus jeune âge dans une logique de continuum démocratique.

21 [Une centaine d'élus appellent à accorder le droit de vote à 16 ans aux municipales \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr)

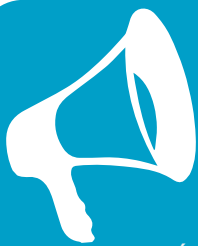
22 [Population par sexe et groupe d'âges | Insee](https://www.insee.fr)

23 [Droit de vote à 16 ans : 62 % des lycéens se prononcent pour le « oui » \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr)

24 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3294_proposition-loi#

En effet à 16 ans, 96 % des jeunes étaient scolarisés en 2020, contre 79,5 % à 18 ans²⁵. Le fait d'introduire le droit de vote à un âge où les jeunes sont encore scolarisés permet de proposer une entrée dans la sphère électorale accompagnée. Cette proposition s'inscrit dans la logique de continuité de Parcours d'Engagement Citoyen proposé par la FAGE dans sa contribution « Parcours Engagement Citoyen » de décembre 2022²⁶. Il est impératif d'éduquer davantage les jeunes à la démocratie, mais également de les intégrer pleinement dans les processus décisionnels, dont le vote fait indéniablement partie.

Enfin, le droit de vote à 16 ans serait aussi un moyen d'inciter les politiciens à axer davantage leurs politiques sur les problématiques qui préoccupent les jeunes, en les invitant à se préoccuper davantage de cette frange de la population qui ferait désormais partie de leur électorat.

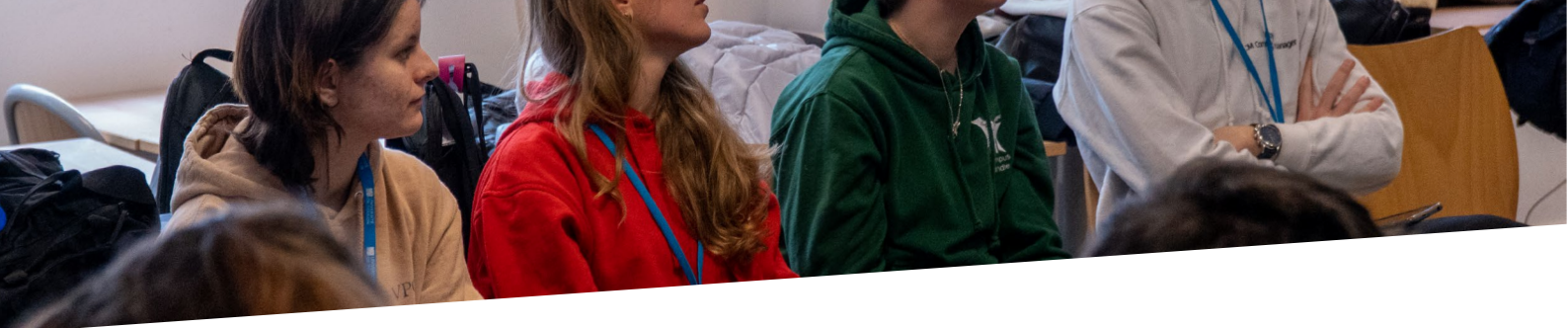


EN BREF la FAGE demande :

- L'ouverture du droit de vote à 16 ans pour l'ensemble des citoyenNEs françaisES, dans la lignée des nombreux autres droits et devoirs acquis à cet âge en France. Ceci afin d'augmenter la participation électorale des jeunes, et de contrebalancer le déséquilibre numérique entre les générations. Cette mesure constituerait une réelle preuve de confiance envers les jeunes, et est pour la FAGE un des pas que le système démocratique doit faire pour renouer les liens avec la jeunesse. Une telle mesure doit impérativement être corrélée avec une revalorisation et une reconsidération de l'éducation à la citoyenneté des adolescents, telles qu'énoncées au début de cette contribution.
- L'accès possible pour chaque jeune à une expérience d'engagement collective avant 16 ans (Semaines de la citoyenneté, cf I.B.), et qu'elle soit également l'occasion d'intégrer la politique au cœur de l'éducation, via notamment les enseignements d'EMC, afin d'offrir aux jeunes la possibilité de se construire leurs propres idées au-delà de la sphère familiale.

25 [Taux de scolarisation par âge | Insee](#)

26 [8152-Contribution-PEC.pdf \(fage.org\)](#)



III/ La participation démocratique à l'Université

A/ Un fonctionnement démocratique méconnu et en danger

L'université fonctionne de manière démocratique, grâce à des conseils (Conseil d'administration, conseil académique, conseil de gestion d'UFR...) au sein desquels siègent des représentantEs de tous les corps de l'université (usagerEs, enseignantEs, BIATSS²⁷ ...). Ce fonctionnement permet à chacunE de défendre les intérêts du groupe qu'il représente mais aussi d'assurer un fonctionnement apaisé dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce système est cependant méconnu par les usagerEs elleux-mêmes et se retrouve dans certains cas mis en danger.

Une grande partie des étudiantEs n'ont aujourd'hui pas conscience que l'Université, dans laquelle ils évoluent au quotidien, fonctionne de manière démocratique. Il est encore moins évident pour elles et eux d'entendre qu'ils sont représentéEs au sein des conseils universitaires par des pairs qui ont un poids et qui sont en capacité de les défendre activement.

Si cela peut être pris comme un simple désintéressement de ce système démocratique par les jeunes, il s'agit dans les faits bien souvent d'un manque de connaissances et de formation. La majorité des étudiantEs n'a en effet jamais entendu parler des conseils universitaires et de l'impact que leurs représentantEs peuvent y avoir. En plus de poser un problème important à propos de la capacité qu'a unE étudiantE à comprendre l'écosystème dans lequel iel évolue et le fonctionnement de l'Université, un problème plus profond existe. Celui qui concerne la vision fataliste du monde universitaire. Ne sachant pas que le fonctionnement de l'université de manière globale est régi par des conseils et que donc les situations sont en capacité d'évoluer, beaucoup d'étudiantEs renoncent à faire valoir leurs droits, à proposer des changements ou des projets. Des étudiantEs confrontéEs à des situations allant à l'encontre de leurs droits ne savent bien souvent pas vers qui se tourner et considère que quoi qu'il arrive leur sors est joué.

Il est par conséquent plus qu'essentiel que les étudiantEs, dès leur entrée à l'université soient informéEs convenablement du fonctionnement démocratique de l'université et que cette information soit systématiquement présente sur les sites internet des universités mais aussi que les éluEs étudiantEs puissent se présenter à l'ensemble des étudiantEs, que leur rôle soit explicité et que leur contact soit énoncé et visible au sein des campus et sur les sites des universités. Les campus universitaires sont les premiers lieux où les jeunes peuvent être au contact direct de la démocratie et peuvent même l'incarner en devenant elles et eux même éluEs. Cependant cela ne peut se faire correctement si comme c'est le cas aujourd'hui, seule une poignée d'entre elles et eux en sont informés et mis en capacité d'agir.

Par ailleurs, les récentes évolutions du fonctionnement et de l'écosystème universitaire viennent mettre en danger ce système démocratique de manière structurelle impactant d'une part la part de personnes éluEs au sein des conseils décisionnaires et d'autre part la proportion d'étudiantEs pouvant y siéger.

L'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche crée en effet de nouvelles formes d'établissements : les établissements publics expérimentaux (EPE). Ces EPE, regroupant plusieurs établissements, de par leur statut expérimental peuvent déroger à un certain nombre d'articles

du code de l'éducation comme notamment le fonctionnement en conseil et la part de représentantEs éluEs ainsi que le fonctionnement des différents scrutins (composition des listes, secteurs de formation, conditions d'éligibilité...). Cette situation mène dans de très nombreux cas à un recul de la démocratie universitaire.

Dans un premier temps, si pour les universités, l'article L. 712-3 du code de l'éducation cadre la part des représentantEs éluEs étudiantEs comme du personnel au sein du conseil d'administration qui doit être comprise entre 66 et 78% des sièges, l'ordonnance permettant la création des EPE fixe elle un minimum à 40%. Ce recul de plus de 25 points de pourcentage représente une vraie problématique vidant ainsi de sens le terme de démocratie universitaire. Il n'est actuellement pas possible de considérer que des établissements fonctionnant avec moins de 50% de représentantEs éluEs fonctionne de manière démocratique. Selon Emmanuel Guiselin, le pourcentage de sièges occupés par des représentantEs étudiantEs ou du personnel éluEs démocratiquement est en moyenne de «57,5 % dans les EPE contre 76,8 % dans les universités».

Comme énoncé plus haut la deuxième grande problématique concerne la part des représentantEs des usagerEs siégeant dans les conseils. Si la part de représentativité des conseils chute partout, elle chute particulièrement au niveau du nombre des sièges réservés aux représentantEs des usagerEs. Ainsi, très peu d'EPE sont en dessous de la limite légale pour une université du point de vue de la représentation des enseignantEs, par contre l'immense majorité l'est pour le collège étudiant. Aujourd'hui, quelques établissements comme l'université Toulouse capitole (5,9%) ou Paris Sciences et Lettre (5,7%) sont même en dessous de la barre des 6% d'étudiantEs éluEs démocratiquement.

Beaucoup d'EPE se passent donc sans aucun souci de la démocratie en leur sein mais surtout de la part des étudiantEs pouvant représenter leurs pairs. Alors que les étudiantEs représentent la communauté la plus nombreuse au sein des établissements d'enseignement supérieur, leur poids et leur capacité à s'exprimer est aujourd'hui niée par des possibilités dérogatoires entachant le système démocratique universitaire.



EN BREF la FAGE demande :

- Une sensibilisation globale de la communauté étudiante au fonctionnement démocratique de leur établissement
- La visibilité et l'accessibilité des contacts des différentEs éluEs étudiantEs
- La fin des dérogations permettant une moindre représentativité au sein des conseils pour les EPE et Grands Etablissements
- L'instauration d'une part minimale d'étudiantEs éluEs siégeant dans les conseils au sein des EPE, similaire à celui existant pour les universités



B/ Un manque de visibilité et d'accessibilité des élections

Les élections étudiantes pour le conseil d'administration des CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) comme pour les conseils centraux des universités souffrent d'un sévère manque de popularité. En effet, l'abstention est massive et au cours des deux dernières années la participation étudiante n'a jamais dépassé les 30% (27,3% de participation à Avignon) et dépasse dans les faits rarement les 15%. La moyenne de participation étudiante pour les élections centrales pour le cycle 2021-2023 atteint à peine les 11%. Pour ce qu'il est des élections CROUS 2021 seuls 4,09% des étudiantEs ont voté pour élire leur représentantEs.

Ce problème n'est pas récent, ainsi le taux moyen de participation en 1995 pour les conseils centraux étaient de 11,3%. Cependant, jamais il n'a été réellement analysé et pris à bras le corps par les universités.

Selon nous, cette situation résulte d'une part du manque de visibilité et de sensibilisation autour du scrutin et d'autre part de la manière dont ce dernier est organisé.

Pour commencer, le manque de visibilité et de sensibilisation doit être considéré : il est ici la principale problématique. Comme énoncé plus haut, la majorité des étudiantEs ne sont pas conscientEs de la manière dont fonctionne une université ni qu'ils ont la possibilité de se présenter et de voter aux élections. Peu d'universités communiquent réellement et de manière suffisamment impactante sur les élections pour inciter les étudiantEs à voter. Ainsi, bien souvent les étudiantEs sont informés du fait qu'ils peuvent voter mais jamais il ne leur est communiqué à quoi sert ce vote, ni le fait que les étudiantEs siégeant ont un réel poids au sein des conseils. Par ailleurs, rare sont les enseignantEs informant de vive voix les étudiantEs de leur possibilité de voter les jour-j du scrutin.

Cette communication autour des élections étudiante doit être une responsabilité commune, partagée entre l'université (ou le CROUS), les enseignantEs et les organisations étudiantes, qui aujourd'hui porte une majorité du poids de cette visibilité.

Par ailleurs, bien souvent l'organisation du scrutin impacte fortement sur la participation aux élections. Pour commencer, la question des dates du scrutin est un problème simple à régler et impactant grandement la participation. Il est évident aujourd'hui que la question de la fréquentation des campus n'est pas une donnée utilisée quand les dates des scrutins sont choisies. Certaines universités considèrent comme pertinent d'organiser des élections en période de partiels, de révisions ou alors avant et pendant des vacances. Ce fut par exemple le cas au sein de l'université de Pau et des Pays de l'Adour. Les élections y ont été organisées début décembre 2022 et seul 4,8% des étudiantEs se sont renduEs aux urnes. Par ailleurs les élections CROUS 2021, elles aussi organisées en décembre (2021 cette fois), ont connu une participation de 4,1%. Si on compare les taux de participation en décembre : période de partiel, de révision et de départ en vacances et novembre les chiffres sont clairs (en moyenne 8% de participation en décembre contre 12% en novembre). Par ailleurs, contrairement à ce qui peut être énoncé, le mode de scrutin numérique ne peut pas venir à bout de cette problématique en permettant aux universités d'organiser des scrutins n'importe quand et d'obtenir des taux de participations corrects. En effet, sans sollicitation, formation, sensibilisation, les étudiantEs ne voteront pas (les élections de l'UPPA ou CROUS étaient des élections numériques).

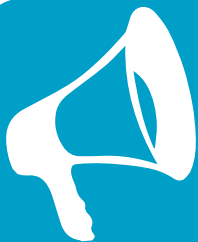
Ainsi il est nécessaire que les dates d'élections soient impérativement réfléchies en fonction de la fréquentation des campus afin de s'assurer que les étudiantEs participent aux scrutins.

Un autre problème important est celui des listes électorales. Malgré l'universitarisation de nombreuses filières notamment de santé, ainsi que l'inscription dans la loi du droit de vote des étudiantEs issu de ces filières

(article D 719-14 du code de l'éducation) dans les faits trop peu de ces étudiantEs sont systématiquement inscritEs sur les listes électorales et certaines universités refusent même l'inscription de ces étudiantEs massivement et n'acceptent que des inscriptions individuelles. Il en est de même pour les élections CROUS où de nombreux étudiantEs, alors qu'étant soumis à la CVEC, n'ont pas pu voter. A l'heure actuelle la responsabilité d'inscription des étudiantEs paramédicaux sur les listes électorale repose uniquement sur les associations étudiantes. Cette situation n'est pas acceptable. Il est nécessaire que la charge de faire respecter la loi soit celle du ministère, des CROUS et des universités et non des électeurs eux même.

Pour finir, lors de certains scrutins les règles cadrant le fonctionnement de la propagande électorale impactent elles aussi négativement le taux de participation. Ainsi certaines universités décident d'interdire les interventions en amphithéâtre, de mettre en place des stands de sensibilisation ou même de tracter sur les campus. Il est évident que cela ne permet pas aux différentes listes de présenter correctement leur projet à l'ensemble des étudiantEs et par conséquent cela ne permet pas d'informer directement les étudiantEs de leur droit de vote, du fonctionnement démocratique de l'université, ni du rôle des éluEs étudiantEs, ce qui joue par conséquent sur la participation. Ce fut notamment le cas lors des élections de Sorbonne Université en novembre lors desquelles toute propagande au sein des campus était interdite, et où seul 6,5% des étudiantEs se sont saisiEs du scrutin.

Il est aujourd'hui nécessaire que la problématique de la participation aux élections étudiantes soit considérée comme un réel problème et un enjeu pour la participation plus globale des jeunes aux élections civiles. Tant que les élections étudiantes ne seront pas considérées comme vectrices d'engagement et de citoyenneté pour les jeunes la question de l'abstention aux élections étudiantes sera considérée comme sans importance.



EN BREF la FAGE demande :

- Qu'un travail soit réalisé sur la manière d'inciter les étudiantEs à voter les jours-j, notamment via les canaux de communication utiliséEs afin qu'ils soient adaptés aux étudiantEs
- Que les universités et que le CNOUS intègrent à leur manière de choisir les dates de scrutin la fréquentation des campus
- L'inscription systématique des étudiantEs paramédicaux sur les listes électorales comme le précise le code de l'éducation
- Que la propagande soit facilitée plutôt que l'inverse les jours de scrutin.



C/ Reconnaissance des éluEs étudiantEs

Si les élections étudiantes sont méconnues, le rôle des éluEs étudiantEs l'est encore plus. Très peu d'étudiantEs savent en effet que certainEs de leurs pairs sont présentEs pour les représenter au sein de leur établissement. En plus de leur présence, leurs missions sont d'autant plus opaques auprès de la population étudiante. Il paraît donc nécessaire de veiller à la reconnaissance des éluEs étudiantEs, étant un aspect essentiel de la vie universitaire, contribuant à une représentation démocratique et efficace des étudiants au sein de leur institution.

En offrant aux étudiantEs la possibilité de se présenter et d'être éluEs pour des postes au sein des instances universitaires, cela encourage l'engagement et la participation des étudiantEs dans les affaires de l'université. Cela peut favoriser un sentiment d'appartenance et d'investissement dans la communauté universitaire. Les étudiantEs éluEs acquièrent des compétences précieuses en matière de leadership, de communication, de prise de décision et de gestion. Ces compétences peuvent être transférables à d'autres domaines de leur vie professionnelle et personnelle. Les éluEs étudiantEs jouent un rôle crucial dans la communication bidirectionnelle entre les étudiantEs et l'administration universitaire. Ils peuvent transmettre les préoccupations et les idées des étudiantEs à l'administration tout en expliquant les politiques et les décisions de l'administration aux étudiantEs.

Les éluEs étudiantEs ont la possibilité d'influencer les politiques universitaires, telles que les politiques académiques, les services aux étudiantEs et les questions de vie sur le campus. Ils peuvent travailler à améliorer l'expérience globale des étudiantEs en plaidant pour des changements positifs. La présence d'éluEs étudiantEs dans les organes de décision contribue à la transparence des processus de prise de décision. Ceux-ci peuvent mieux comprendre les raisons derrière les décisions prises et les actions entreprises par l'université. En somme, la reconnaissance des éluEs étudiantEs est essentielle pour créer un environnement éducatif inclusif, démocratique et collaboratif. Elle offre aux étudiantEs une voix dans les décisions qui les concernent directement et encourage leur implication active dans la vie universitaire. Il est donc primordial d'assurer une représentation étudiante effective, qui puisse réellement porter la voix des étudiantEs, en veillant notamment à la non-diminution des représentantEs étudiantEs lors de certains regroupements universitaires.

UnE éluE étudiantE (titulaire et suppléantE) siège en conseil mais également dans de nombreuses commissions, comités de pilotage, groupes de réflexion, groupes de travail... Ces différents temps d'échange permettent d'éviter que les conseils deviennent des chambres d'enregistrement. De plus le mandat d'éluE ne se limite pas uniquement à siéger en conseil ou dans les commissions. Il comporte un travail préparatoire conséquent, des échanges avec les étudiantEs sur les problématiques, de nombreuses réunions et enfin une formation continue mise en place par le biais des organisations nationales représentatives. C'est pourquoi l'emploi du temps d'unE éluE doit permettre que la voix étudiante soit entendue dans ces différentes instances. Ainsi, l'établissement doit donc laisser la possibilité d'un engagement total pour les éluEs et dans des conditions optimales. La réalisation de cet engagement ne doit pas être effectuée au détriment de la réussite de leurs études. Il est essentiel de mettre en place différentes dispositions pédagogiques, et que ces dispositions soient visibles et accessibles pour chacunE.



EN BREF la FAGE demande :

- La visibilité et valorisation du rôle d'élue étudiantE par les établissements
- Le respect et l'application des dispositions pédagogiques prévues pour les élues étudiantEs
 - L'intégration systématique des élues étudiantEs dans l'ensemble des commissions et groupe de travail
- La préservation de la représentation étudiante lors de la création d'établissement public expérimentaux



III/ Améliorer le système démocratique actuel

Le système démocratique français traverse une profonde crise : la perte de confiance des citoyenNEs envers les institutions républicaines et envers leurs éluEs ne cesse de s'accroître, et le taux d'abstention n'en est que le reflet. La perte de confiance et le mépris sont réciproques, puisque les autres formes d'expression de la démocratie utilisées récemment par les citoyens, à l'image des manifestations, n'ont, quand elles ne sont pas réprimées par les forces de l'ordre, aucun écho auprès des représentantEs politiques.

Sincèrement attachée à la démocratie, la FAGE souhaite dans cette partie exposer ses revendications pour revitaliser le système démocratique, afin que les citoyenNEs s'y reconnaissent davantage, pour un système plus participatif.

Cette contribution s'inscrit également dans un contexte de projet de réforme des institutions, mené par Emmanuel MACRON. Face à la forte dégradation de la confiance envers les éluEs et les institutions, la participation citoyenne est une condition de réussite de la réforme des institutions. La participation citoyenne doit reposer sur une large consultation puis un temps de délibération. Le processus de lien entre le temps participatif, délibératif et la décision politique doit être clairement identifié et compris. Pour garantir une large acceptation par le corps social, en accord avec les préconisations de Démocratie Ouverte, nous souhaitons un référendum au jugement majoritaire pour chaque grande thématique de la réforme des institutions²⁸.

A/ Intégrer pleinement la jeunesse au sein du système démocratique

1/ Permettre aux jeunes d'être acteurRICEs dans les processus de décision

Au sein de la génération des 18-24 ans, l'abstention est supérieure en moyenne de 10 points par rapport à l'ensemble de la population, quel que soit le scrutin. La pratique du vote intermittent, non systématique, se développe au sein des générations les plus jeunes. Un grand nombre de jeunes, y compris les plus diplôméEs, se situent dans une sorte de mise à distance de la participation politique, une citoyenneté distante. En revanche, l'engagement associatif des jeunes citoyenNEs est en hausse constante et les modes de participation se diversifient. Le Baromètre sur la jeunesse 2021²⁹ estime ainsi que 72 % des jeunes ont participé à la vie citoyenne durant l'année 2020, que ce soit en signant une pétition, en participant à une manifestation, à une grève ou à une occupation de lieux, en participant à une concertation publique, en adhérant à un parti politique ou encore en s'engageant dans une association ou dans un service civique³⁰. Cependant, le poids donné à leur engagement est insuffisant par rapport à celui de leurs aînéEs, à l'image de leur faible représentation dans les instances républicaines.

Parmi les obstacles qui empêchent les jeunes d'occuper des postes électifs, le manque de temps et de ressources financières à consacrer à l'organisation d'une campagne est celui qui a été le plus fréquemment cité par 71 % des 65 organisations de jeunesse établies dans des pays de l'Organisation de Coopération et

28 [Note - Associer les citoyennes et les citoyens à la réforme des institutions.docx.pdf - Google Drive](#)

29 <https://injep.fr/publication/barometre-djepva-sur-la-jeunesse-2021/>

30 « Un nouveau modèle démocratique est possible » (lemonde.fr)

de Développement Economiques (OCDE) interrogées dans l'enquête sur la gouvernance des affaires de la jeunesse. Le peu de place accordé aux jeunes dans les partis politiques (51%), le stéréotype classique selon lequel les jeunes manqueraient d'expérience (47%) et les obligations d'âge minimum (22%) sont également perçus comme des obstacles.

Bien que la démocratie n'exige pas nécessairement que les institutions reflètent la démographie, la sous-représentation des jeunes dans les instances indique l'existence de normes, de règles et de règlements qui entravent leur participation aux processus démocratiques. En 2020, en moyenne dans les pays de l'OCDE, 22 % des parlementaires avaient moins de 40 ans, avec 8 % seulement en France³¹. La représentation des jeunes au sein des institutions publiques est indispensable afin que les décisions publiques tiennent compte des différentes perspectives, que les solutions politiques bénéficient d'un large spectre d'expériences et de compétences et que l'action publique ait des retombées durables et profitables aux intérêts, aux besoins et aux caractéristiques spécifiques de tous les citoyenNEs. La participation active des jeunes peut également inspirer d'autres personnes du même âge et rétablir leur confiance dans les institutions publiques.

L'instauration de quotas de femmes dans les instances a déjà eu un effet bénéfique sur le rajeunissement de nos éluEs, à l'image des femmes députées dont l'âge moyen est de 48 ans, contre 50 ans pour les hommes. Par ailleurs, dans plusieurs pays, l'introduction de quotas de jeunes dans les lois électorales a amélioré la représentation politique des femmes. Ainsi, la féminisation et le renouveau générationnel semblent corrélés. Cependant, si depuis la révision constitutionnelle de 1999 et la mise en place de dispositifs contraignants la parité politique a progressé en France, les femmes en politique, restent encore exclues des fonctions à haute responsabilité. Par ailleurs, la loi ne posant pas d'obligation pour les têtes de listes, **seules quatre femmes sont présidentes de région**. De la même manière, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la **loi n'étant pas contraignante, les avancées de la parité sont plus limitées** : 37,6% de femmes dans les conseils municipaux après les élections de 2020 contre 46,6% dans les communes de 1 000 habitants et plus³². ConscientEs que nous ne pouvons militer pour l'instauration de quotas représentatifs des différentes catégories sociales mise à l'écart de la représentation politique, nous souhaitons que les lois sur les quotas de femmes soient renforcées, avec notamment l'augmentation des sanctions financières pour les partis. Par ailleurs, la parité n'a que très peu progressé pour les élections qui reposent sur un scrutin uninominal. C'est notamment le cas pour les élections législatives. Nous souhaitons donc également développer davantage les scrutins par liste, qui permettent à plus de femmes d'accéder à des postes à haute responsabilité politique. Nous souhaitons que la place croissante allouée aux femmes en politique s'accompagne d'une diversification des profils de nos représentantEs, en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle et d'origines ethniques.

D'autres signes forts doivent également être adressés en faveur du rajeunissement des responsables politiques titulaires d'un mandat électif.

Ainsi, il convient ensuite **d'abaisser la condition d'âge pour le droit d'éligibilité au Sénat à 18 ans**, et de l'aligner sur les conditions applicables à l'élection des députéEs. Non seulement l'argument classique de l'expérience nécessaire à l'exercice d'un mandat ou d'une responsabilité politique n'emporte pas la conviction, mais il est de l'intérêt même du Sénat de voir l'âge d'éligibilité s'aligner sur celui applicable à l'Assemblée nationale. Il s'agit en effet de baisser l'âge moyen de ses membres et de renforcer ainsi la représentativité d'une institution parlementaire dont la légitimité démocratique est régulièrement contestée. Le déficit de représentativité du Sénat est un argument dont usent également régulièrement ceux qui en discutent la légitimité, voire critiquent son existence même. Afin d'asseoir cette légitimité démocratique, le Sénat doit s'ouvrir au corps social à travers notamment un rajeunissement de ses membres. Cette position est déjà présente dans la contribution de la FAGE intitulée « Pour une jeunesse engagée au cœur de la société »³³ votée en juin 2013, mais rien n'a changé depuis.

31 [Représentation des jeunes en politique | Panorama des administrations publiques 2021 | OECD iLibrary \(oecd-ilibrary.org\)](#)

32 [La parité politique | vie-publique.fr](#)

33 https://www.fage.org/ressources/documents/1/823,13_06_22_Contribution_jeunesse_vWEB.pdf



Troisièmement, en cas **d'égalité des suffrages**, le système électoral français ignore toute prime à la jeunesse. Au contraire, le privilège de l'âge – qui sous-entend l'expérience – prévaut. Ainsi, pour les élections législatives, l'article L.126 du code électoral prévoit qu'« en cas d'égalité de suffrages, le ou la plus âgéE des candidatEs est éluE ». Le code électoral applique le même principe pour d'autres élections. La FAGE souhaite inverser la règle au bénéfice de la jeunesse.

Enfin, il faudrait **encadrer de manière plus stricte le cumul des mandats en nombre et dans le temps**, une pratique bien ancrée dans la culture politique française – la France fait ici figure d'exception en Europe -. Actuellement, seul le président de la République est concerné par une limitation du cumul des mandats à deux mandats consécutifs. Les lois de février 2014 ont seulement institué une interdiction de cumuler un mandat de parlementaire (députéE, sénateurTRICE, eurodéputéE) avec une fonction exécutive locale. Si ce dispositif devrait faciliter l'accès des jeunes aux fonctions parlementaires et exécutives locales, le gouvernement n'a pas préconisé l'encadrement et la restriction du cumul des mandats dans le temps. Aussi, la FAGE demande la fixation à trois mandats parlementaires ou exécutifs locaux successifs au maximum, afin de contribuer au renouvellement de la classe politique.

Enfin, pour **renforcer la représentation des jeunes au sein des assemblées parlementaires**, il conviendrait également d'instiller une dose de proportionnelle aux élections législatives. La réforme du mode de scrutin aux élections législatives est prioritaire, car l'Assemblée nationale est l'une des principales figures institutionnelles de la « représentation nationale ». Si le scrutin majoritaire uninominal est efficace, en ce sens qu'il garantit une meilleure stabilité gouvernementale, sa mise en œuvre aboutit à une représentation déformée du corps électoral et du corps social. Parmi les diverses formules envisageables en vue d'instiller une dose de proportionnelle aux élections législatives, il conviendrait de mettre en œuvre le dispositif préconisé par la « Commission Jospin ». Lionel Jospin proposait que 10% des députéEs, soit 58 des 577 sièges de l'Assemblée nationale, soient éluEs à la proportionnelle intégrale. Autrement dit, le jour de l'élection, les électeurices voteraient pour leur députéE ainsi que pour une liste nationale liée à une formation politique. Ainsi, 10 % des sièges de députéEs (58 sur 577) devraient être réservés à des députéEs éluEs à la proportionnelle, suivant un scrutin de liste à un tour sans exigence de seuil. Toutes les listes inscrites pourraient alors se répartir les sièges pourvus. Une telle décision nécessiterait de facto un redécoupage électoral. En effet, si 58 éluEs sont éluEs via un système proportionnel, il faudrait réduire le nombre de circonscriptions à 520.



EN BREF la FAGE demande :

- L'établissement de scrutins proportionnels pour 10 % des sièges aux élections législatives ;
- Renforcer les législations concernant la parité hommes/femmes ;
- Encadrer de manière plus stricte le cumul des mandats en nombre et dans le temps, en limitant à trois mandats parlementaires ou exécutifs locaux successifs au maximum ;
- Abaisser la condition d'âge pour le droit d'éligibilité au Sénat à 18 ans.

2/ Réviser les politiques à destination des jeunes

A la suite des revendications énoncées dans la partie précédente, la FAGE souhaite rappeler la nécessité de remettre les préoccupations de la jeunesse au cœur des politiques publiques afin de renouer le lien entre les jeunes et les institutions. Il est urgent de recentrer les politiques sur les problématiques qui touchent les jeunes et de proposer des politiques ambitieuses pour la jeunesse.

Afin de mettre fin à un système qui ne garantit pas les mêmes droits aux jeunes qu'aux autres citoyenNEs, les situer au cœur des politiques sociales leur étant destinées aurait des effets vertueux. Pour unE jeune, savoir que c'est sa situation qui est directement prise en compte, et non celle de sa famille, en particulier d'un point de vue financier, et qu'il est considéré comme suffisamment « adulte » pour percevoir des aides dès 18 ans, lui permettrait de se sentir considéré par les pouvoirs publics. Il en résulterait de nombreuses avancées dans la relation entre l'Etat et les jeunes.

La problématique qui touche prioritairement les jeunes est la précarité, à laquelle nous proposons notamment un projet de réforme ambitieuse du système de bourses³⁴. L'urgence écologique est également une préoccupation majeure des jeunes, qui est insuffisamment considérée par les politicienNEs, malgré les alertes multiples des scientifiques. A ce sujet, les positions et propositions de la FAGE sont rassemblées dans la Contribution « Transition Ecologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau.³⁵» De manière plus globale, nous souhaitons que les positions portées par la FAGE et les autres organisations soient réellement écoutées et intégrées dans les politiques.

Surreprésentés dans les emplois précaires, les jeunes sont également 1,5 million à n'être ni en emploi, ni en formation. Pourtant, même s'ils peuvent se salarier, payer des cotisations et des impôts sur le revenu, ces jeunes se voient refuser l'accès à un pan de notre système de protection sociale. A titre d'exemple, la France est un des seuls pays européens³⁶ où les jeunes ne sont pas éligibles de plein droit au minimum social. Le fait de percevoir une allocation ne désincite pas à la recherche d'un emploi : cela apporte un filet de sécurité nécessaire pour permettre de se projeter et de s'insérer socialement, conditions d'une meilleure participation au sein du système démocratique. Aussi, il serait intéressant de faire entrer les jeunes dès 18 ans dans le droit commun et de les faire bénéficier, comme les autres citoyenNEs, des mêmes droits et accès aux dispositifs d'aides, pouvant par exemple passer par **l'ouverture des droits au RSA dès 18 ans**.



EN BREF la FAGE demande :

- Le recentrage des politiques sur les problématiques qui touchent la jeunesse, et la proposition de politiques ambitieuses pour la jeunesse sur les sujets de l'émancipation, de la précarité et de la transition écologique, en accord avec les positions portées par la FAGE de manière globale.

34 [20230325_AS_Motion_RBCS_VF.pdf](#)

35 [fage.org/ressources/documents/4/8146-20230425_COMM_CHAR_ContribTE2_DTT.pdf](#)

36 [20230403_AJ_FT_MinimaSociaux_VF.pdf](#)



3/ Pour une réelle prise en compte des préoccupations des jeunes

Alors que la jeunesse souffre de conditions de vie de plus en plus précaires, une santé mentale dégradée, et peine à se projeter sereinement dans un avenir incertain où la menace du dérèglement climatique pèse chaque jour un peu plus, il est urgent de remettre ces préoccupations au cœur des politiques publiques pour renouer le lien entre les jeunes et le système politique.

Dans ce but, la clause d'impact jeunesse, position de la FAGE depuis de nombreuses années, a été créée en 2016. Elle devait servir à anticiper les conséquences des lois sur les jeunes, pour le présent et l'avenir. S'il est montré que la loi pénalise jeunes, des mécanismes correcteurs doivent être prévus. Malheureusement, cette clause est insuffisamment utilisée : dans 4 projets de loi et 3 projets de décret en 2016, puis zéro en 2017.

Aussi, la FAGE renouvelle son attachement à ce dispositif et souhaite que cette clause d'impact jeunesse soit réellement mise en œuvre au plan national en imposant que la fiche d'impact utilisant cette clause soit rendue publique, et l'étendre afin de la rendre obligatoire à l'ensemble des collectivités territoriales, conformément aux préconisations du CESE.

Par ailleurs, une des principales causes de l'écart se creusant entre le monde politique traditionnel et les jeunes est le sentiment de ne pas être entendus, ni pris en compte par les pouvoirs publics. L'inclusion des usagers et des publics ciblés par les politiques publiques apparaît comme une nécessité, pour l'ensemble des populations et spécifiquement pour la jeunesse. A cet égard, l'Union Européenne a lancé depuis 2011 l'utilisation du dialogue structuré pour une partie des politiques européennes concernant les jeunes. Le dialogue structuré est une méthode de participation citoyenne qui permet aux citoyens de s'investir dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. Il s'agit d'un espace qui permet aux citoyennes et citoyens d'être dans la fabrique de la politique publique et pas uniquement dans une posture de consultation. Cela prend la forme de cycles de travail de 18 mois, pilotés, pour la France par le CNAJEP. Si nationalement le dialogue structuré est obligatoire pour la construction des politiques concernant les jeunes, à tous les échelons, sa mise en œuvre demeure très disparate et relativement lente. Ce dispositif de dialogue structuré est garanti par l'article 54 de la loi Egalité-citoyenneté de 2017³⁷ pour les politiques publiques en faveur de la jeunesse, qui nécessite désormais d'être appliqué via un décret.

Plusieurs dispositifs doivent ainsi être mis en place pour que les jeunes puissent co-construire les politiques publiques les concernant, notamment en reconnaissant les nouvelles formes d'engagement et de mobilisation, ce que nous détaillerons dans la dernière partie de cette contribution.



EN BREF la FAGE demande :

• Une prise en compte des **préoccupations actuelles des jeunes** par les éluEs : urgence écologique, lutte contre les discriminations, précarité, santé mentale ... Ceci via **la systématisation de l'utilisation de la clause d'impact jeunesse.**

• La mise en place de dispositifs pour et avec les jeunes permettant de coconstruire ces politiques publiques en dépassant la simple consultation

- ▶ La généralisation aux niveaux européens, national et local des dispositifs du type « dialogue structuré » avec les associations de jeunesse pour faire remonter l'avis des jeunes (décret nécessaire à l'entrée en vigueur effective de l'article 54 de la loi Egalité-Citoyenneté relative au dialogue structuré)
- ▶ L'utilisation de la semaine de la citoyenneté préconisée dans la contribution de la FAGE « Parcours d'Engagement Citoyen » pour mettre en œuvre concrètement ce dispositif : choisir chaque année un sujet concernant une politique publique sur laquelle les jeunes pourront s'informer, débattre et/ou voter pour que leurs contributions soient incluses dans la phase de débat et de conception de celle-ci. Des organisations d'éducation populaire agréées pourraient participer et aider les jeunes dans cette expérience.

B/Organiser des modalités d'inscription et de vote plus simples d'accès

1/ Lutter contre la non-inscription et la mal-inscription

La non-inscription et la mal-inscription concernent des millions de françaisES - environ 15% des électeurices - notamment les moins de 30 ans, qui représentent 50% des mal-inscritES sur les listes électorales (personnes inscrites sur les listes dans un lieu qui n'est pas leur lieu de résidence).

La difficulté généralement invoquée en France concernant l'inscription automatique sur les listes après un déménagement est liée à l'absence d'obligation de déclarer son emménagement à sa nouvelle commune de résidence. Cependant, les Caisses d'Allocation Familiales (CAF), les organismes d'assurance maladie ou les services fiscaux pourraient être chargés d'informer l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) qui effectuerait directement les démarches auprès des mairies. L'INSEE est en effet chargé par le code électoral de la tenue du fichier général des électeurices. C'est à partir de ce fichier que sont assurés la mise à jour et le contrôle des listes électorales tenues par les communes. L'INSEE proposerait, comme il le fait pour les jeunes qui ont effectué leur recensement, l'inscription sur les listes à la commune du nouveau domicile, à charge pour celle-ci de vérifier l'exactitude des données transmises.

Par ailleurs, le critère de domicile peut être discriminant pour certains publics : les personnes privées de domicile, ou vivant à la rue, ou encore certains jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, en rupture familiale, qui ne peuvent produire de preuve de domiciliation, ne peuvent pas s'inscrire sur les listes électorales. 26 % des personnes vivant à la rue ont entre 18 et 29 ans (contre 19 % des adultes occupant un logement ordinaire). A cet égard, la FAGE souhaite soutenir la préconisation 9 de l'avis du CESE « Les



personnes vivant à la rue, l'urgence d'agir »³⁸ relative au devoir de l'Etat de rendre effectif le droit à la domiciliation gratuite tant par son rôle d'organisateur du service que par le soutien financier et matériel adéquat apporté aux associations qui le mettent en œuvre.



EN BREF la FAGE demande :

- En accord avec les préconisations du CESE, que pour chaque signalement de **changement de domicile** sur l'un des services disponibles via « **France Connect** », un message automatique soit affiché, afin de demander à l'utilisateur s'il souhaite que la nouvelle adresse de domicile enregistrée déclenche son inscription sur les listes électorales de sa nouvelle commune. La réponse favorable déclencherait le cas échéant, la procédure de radiation de l'ancienne liste et de réinscription sur la nouvelle liste.
- Un travail conjoint des Caisses d'Allocation Familiales (CAF), des organismes d'assurance maladie ou les services fiscaux pour informer l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) des changements de domicile, qui effectuerait directement les démarches auprès des mairies
- Le renforcement de la procédure d'inscription d'office à l'âge de la majorité électorale par une information systématique à 16 ans, en lien avec l'établissement scolaire, le tissu associatif de proximité ou les structures d'accompagnement social afin de ne pas oublier les jeunes en situation de décrochage scolaire. L'inscription et la vérification de celle-ci pourraient également s'effectuer à l'occasion de toute démarche officielle (recensement, inscription à un examen ou concours, premier salaire, démarche auprès des services des impôts, de Pôle Emploi, de la Sécurité sociale, etc.). Un rappel dans des modalités à définir (sms, courriel, voie postale...) pourrait être envisagé trois ou six mois avant le vote.
- En soutien à la préconisation 9 de l'avis du CESE « Les personnes vivant à la rue, l'urgence d'agir »¹, le devoir de l'Etat de rendre effectif le droit à la domiciliation gratuite tant par son rôle d'organisateur du service que par le soutien financier et matériel adéquat apporté aux associations qui le mettent en œuvre, afin que l'absence de domicile fixe ne soit pas une barrière à la participation aux élections civiles.
- Enfin, la FAGE souhaite un renforcement du nombre de permanences dans les maisons France Service et une meilleure implantation dans les territoires ruraux pour accompagner les citoyennes et citoyens dans l'inscription sur les listes électorales.

1 [Les personnes vivant dans la rue l'urgence d'agir \(lecese.fr\)](#)

2/ Simplifier les procurations

Les modalités d'établissement d'une procuration ont déjà été facilitées, en particulier lorsqu'il est devenu possible d'en établir une pour de nombreux motifs. Désormais, comme le précise le ministère de l'Intérieur sur son site Internet³⁹, depuis juin 2020 le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à toutes les électrices sans condition. Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin. Une électrice peut recevoir deux procurations, une établie en France, l'autre à l'étranger. Aux élections qui se sont tenues en 2020 et 2021 il a cependant été possible, en raison de la

38 [Les personnes vivant dans la rue l'urgence d'agir \(lecese.fr\)](#)

39 [Comment je vote ? | Les élections en France \(interieur.gouv.fr\)](#)

pandémie, de recevoir deux procurations établies en France. La FAGE, en accord avec les préconisations du CESE, souhaite que cette disposition soit pérennisée.

Ensuite, depuis avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site « maprocuration.gouv.fr », ce qui évite de recourir à la procédure « papier ». Le ministère de l'Intérieur indique que « ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales ». En effet, le service n'est pas entièrement dématérialisé. L'électeur ou l'électrice qui donne procuration doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur Maprocuration étant communiquées automatiquement par voie numérique au vérificateur. L'électeurice reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informéE en temps réel de l'évolution de sa demande. Cette étape de vérification sur place peut décourager de nombreuses et nombreux électeurices. La démarche est donc inaboutie. Pour mémoire, FranceConnect, développe déjà, en partenariat avec La Poste, un service d'identification numérique, baptisé L'identité numérique. Il est à noter que bien que des mesures en ligne soient à développer, elles doivent toujours se construire en supplément de la possibilité physique de réaliser ces démarches.



EN BREF la FAGE demande :

- La pérennisation de la possibilité pour unE électeurice de recevoir au maximum deux procurations établies en France.
- Des démarches simplifiées pour permettre le vote par procuration, notamment via la possibilité de démarches en ligne et l'augmentation de la communication sur les démarches à suivre.

3/ Faciliter le vote à l'urne

Les efforts réels des autorités françaises pour faciliter les modalités et l'organisation du vote se heurtent souvent à des difficultés techniques, aux usages ou aux dispositions du code électoral. Le code électoral dispose ainsi, pour un certain nombre d'élections, qu'elles aient lieu un dimanche déterminé. Les électeurices sont répartiEs par arrêté de la préfète ou du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs et électrices. Les locaux où sont implantés les bureaux de vote doivent être accessibles, le jour du scrutin, aux PSH, quel que soit leur handicap. Il est recommandé que le lieu de vote soit un bâtiment public. À défaut, il peut être un lieu privé dont l'accès est libre au moment du scrutin.

Il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurices inscritEs par bureau, or cette règle n'est pas toujours respectée. De plus, il peut être difficile dans certaines configurations locales de trouver un bâtiment public qui puisse servir de bureau de vote à proximité des lieux d'habitation. Rapprocher alors les bureaux de vote des lieux les plus densément peuplés ou des lieux d'activité dominicale (locaux associatifs, centres sociaux, lieux de loisirs, locaux universitaires...) en créant des bureaux supplémentaires pour résoudre des problèmes de distance ou d'enclavement, pourrait faciliter la participation, y compris celle des plus jeunes. Cette augmentation du nombre de bureaux de vote ne pourrait se faire qu'en incitant les mairies à se montrer actives dans la recherche d'assesseurs et assesseures, comme elles le font déjà souvent, mais également de personnes en charge du dépouillement. Afin de permettre l'ouverture d'un plus grand nombre de bureaux de vote, et pour sensibiliser les nouveaux et nouvelles votantEs au fonctionnement d'une élection, la FAGE souhaite qu'une invitation pédagogique de la mairie soit adressée aux jeunes nouvellement inscritEs expliquant le rôle d'assesseurEUSE et les invitant à la devenir. Nous souhaitons également que pour l'ensemble des assesseurEUSES cette mission donne lieu à une inscription



sur le compte d'engagement citoyen (CEC).

Par ailleurs, il pourrait être envisagé d'élargir la durée d'ouverture des bureaux de vote (sur la journée, voire au-delà d'une seule journée). De même, la localisation des bureaux de vote pourrait être repensée, afin de réfléchir à un « aller vers » les citoyenNEs (campus universitaires, bureaux de vote ambulants etc...). Les moyens logistiques et humains devraient être revus de manière très importante.



EN BREF la FAGE demande :

- Faciliter l'accès aux urnes pour toutes et tous, en assurant l'accessibilité pour toutes et tous d'un bureau de vote proche de son domicile (dans l'idéal à moins de 15 km).
- Afin de permettre l'ouverture d'un plus grand nombre de bureaux de vote, et pour sensibiliser les nouveaux et nouvelles votantEs au fonctionnement d'une élection, la FAGE souhaite qu'une invitation pédagogique de la mairie soit adressée aux jeunes nouvellement inscritEs expliquant le rôle d'assesseurEUSE et les invitant à le devenir. Nous souhaitons également que pour l'ensemble des assesseurEUSES cette mission donne lieu à une inscription sur le compte d'engagement citoyen (CEC).

C/ Le droit de vote et d'éligibilité des étrangerEs

Selon l'INSEE, en 2022, la population étrangère vivant en France s'élève à 5,3 millions de personnes, soit 7,8 % de la population totale. Parmi ces personnes, on compte 4,5 millions d'immigréEs n'ayant pas acquis la nationalité française et 0,8 million de personnes nées en France de nationalité étrangère⁴⁰. Parmi les étudiantEs, en 2021-2022, le nombre total d'étudiantEs étrangerEs en France s'élevait à plus de 400 000⁴¹, qui peuvent voter lors des élections étudiantes.

Les étrangerEs ont progressivement acquis le droit d'élire et d'être éluEs. D'abord dans les instances représentatives du personnel (en 1946), puis en tant que déléguéEs syndicauxALEs (en 1968) et dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (en 1982).

Alors que les étrangerEs originaires d'un des états membres de l'Union Européenne ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes depuis 1992, ce n'est pas le cas des autres étrangerEs résidant en France. Leur accorder le droit de vote constitue un réel facteur d'intégration, de prise en considération de l'importance de leur participation démocratique. Si le traité de Maastricht a consacré une avancée pour les droits civiques des ressortissantEs européenEs, il a aussi instauré, dans les faits, une discrimination entre deux catégories d'étrangers : les ressortissantEs des États membres de l'Union européenne d'une part, et ceux des États tiers, d'autre part. Justifiée par l'appartenance à l'Union Européenne, cette distinction apparaît aujourd'hui obsolète.

Par ailleurs, la prépondérance de l'immigration dans les sujets abordés par nos éluEs amène nécessairement l'idée d'intégrer les personnes concernées dans notre processus démocratique.

40 [L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers | Insee consulté le 31.08.23](#)

41 [Rentrée 2022 : La France affiche une augmentation record du nombre d'étudiants internationaux | Campus France](#)

Nous souhaitons ainsi que soit accordé le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux ressortissantEs étrangerEs non européenNEs qui vivent régulièrement dans notre pays. Il s'agit de permettre à ces individus qui, sans renier leur héritage, souhaitent devenir des membres à part entière de notre communauté politique, définir leur représentation et exprimer leurs aspirations. Cette reconnaissance, nous la devons à celles et ceux qui bien souvent et depuis longtemps participent au dynamisme de notre société, s'impliquent dans la vie économique, associative ou syndicale et contribuent à l'impôt. Cette proposition était soutenue par 62 % des Français en 2020. La France, pays des Droits de l'Homme, berceau de l'idéal républicain, s'honorerait à mettre un terme à la différence qu'elle opère entre les étrangerEs qui vivent sur son sol, en admettant chacunE d'entre elleux à exprimer ses opinions par le suffrage. La France enrichirait son modèle d'intégration en associant les ressortissantEs étrangerEs non européenNEs aux scrutins locaux.

Notre pays ferait aussi refluer les revendications communautaires qui se nourrissent de la marginalisation des différentes communautés qui vivent sur le sol national. Il trouverait, dans cette mesure, un outil pédagogique important pour l'instruction civique, autant qu'un exemple de lutte contre les discriminations et l'exclusion⁴². Nous souhaitons donc que cette mesure s'accompagne de modules pédagogiques sur le fonctionnement démocratique français proposés aux étrangerEs, par exemple sous forme de MOOC.



EN BREF la FAGE demande :

- Le droit de vote et d'éligibilité des étrangerEs résidant en France aux élections municipales. Ceci afin de reconsidérer la place de ces personnes dans notre démocratie, en leur proposant un facteur d'intégration. Une telle mesure vise également à augmenter la représentativité de la population, composée à 7,8 % d'étrangerEs. Pour mettre fin à la discrimination entre les étrangerEs européenNEs ou non, il nous semble primordial d'intégrer ces dernierEs aux élections municipales.

42 [Proposition de loi constitutionnelle n°178 visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France \(assemblee-nationale.fr\)](#)



D/ Reconnaissance du vote blanc

Selon le code électoral⁴³, le vote blanc correspond à une enveloppe vide ou un bulletin vierge qui doit avoir les mêmes caractéristiques (taille, couleur, grammage) que les bulletins des candidatEs. Il se distingue du vote nul, déclaré comme tel lorsque le bulletin de vote est annoté, déchiré, avec plusieurs bulletins différents, présenté sans enveloppe ou s'il est considéré comme non réglementaire.

Les votes blancs et nuls sont comptabilisés et rendus publics, mais ils ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés. En clair, les électrices qui se déplacent pour glisser un bulletin blanc, une enveloppe vide ou un bulletin nul dans l'urne n'ont pas davantage de poids que les abstentionnistes. Et pourtant, le volume de ceux-ci est conséquent et a même battu des records en 2017 : 11,5 % des votantEs ont voté blanc ou nul au second tour de l'élection présidentielle (4 millions de personnes) ; 9,9 % des votantEs au second tour des législatives un mois plus tard (3,4 millions)⁴⁴.

Depuis la loi n°2014-172 du 21 février 2014, les votes blancs et nuls ne sont plus comptabilisés ensemble : « Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. ». Or, au moment du dépouillement des urnes, nombre de votes blancs sont finalement comptabilisés comme nuls, par manque de clarté, d'informations et de moyens donnés aux électeurs comme aux scrutateurs lors du dépouillement des urnes.

Le vote blanc n'est pas qu'un vote sanction, et est un véritable choix militant offrant la possibilité de s'exprimer sur le refus de choisir ou de vouloir autre chose. Il traduit plusieurs comportements des électrices et électeurs, dont la liste n'est pas exhaustive :

- l'électeurRICE vote mais aucunE candidatE ne trouve grâce à ses yeux et le vote blanc traduit un manque d'offre politique ;
- l'électeurRICE vote mais n'est pas forcément désintéresséE par les résultats, le vote blanc traduit un refus de choisir entre plusieurs candidats ;
- l'électeurRICE vote et exprime son mécontentement envers le système par le vote blanc ;
- l'électeurRICE vote par habitude mais se sent éloignée de la chose publique...

La matérialisation du vote blanc et sa comptabilisation dans les résultats de scrutin permettrait à chaque électeurRICE de se sentir écoutéE, sentiment particulièrement manquant chez les plus jeunes générations. Le vote blanc doit pouvoir se matérialiser et de ce fait doit s'exprimer par un bulletin blanc placé sur la même table que les autres bulletins. Ce nouveau bulletin blanc devra être décompté des voix dans les suffrages exprimés.

A l'issue du scrutin, si les résultats indiquent une majorité de votes blancs, les élections devraient alors être invalidées et de nouveauxELLES candidatEs devraient se présenter. Les candidatEs à l'élection ayant recueilli une majorité de votes blancs auraient l'interdiction de se représenter ultérieurement.

Comptabiliser les scores des « gagnantEs » d'une élection en incluant les votes blancs et nuls, et l'abstention,

43 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164058?etatTexte=VIGUEUR&anchor=LE-GISCTA000006164058#LEGISCTA000006164058

44 [A quoi sert le vote blanc ? Quelle différence avec le vote nul ou l'abstention ? \(lemonde.fr\)](#)

permettrait aussi de mettre la légitimité réelle des représentantEs en perspective. Si les vote blancs et nuls – à 11,5 % en 2017 – avaient été pris en compte, la victoire d’Emmanuel Macron aurait été moins large : son score serait alors passé de 66,1 % à 58,5 % ; et pour Marine Le Pen, de 33,9 % à 30 %.

Le vote blanc est davantage comptabilisé dans les suffrages exprimés en Amérique du Sud. Il possède même un pouvoir invalidant en Colombie et au Pérou. En 2017, la Mongolie a bien failli tenir de nouvelles élections après que le vote blanc a atteint 8 %. Une loi électorale mongole de 2015 prévoit que si le vote blanc atteint plus de 10 %, et qu’aucun des candidats n’obtient une majorité absolue, de nouvelles élections doivent être tenues avec de nouveaux candidats. En Colombie, si +50% blanc suffrages exprimés, l’élection est annulée et doit se tenir à nouveau. Ceci une seule fois : en cas d’un nouveau vote blanc majoritaire, le ou la candidatE ayant obtenu le plus de voix remporterait malgré tout l’élection. Une telle mesure permet entre autres de responsabiliser les votantEs et candidatEs.

En comparaison avec le fonctionnement démocratique de la FAGE, dans le cas où un vote recueillerait davantage d’abstention que de votants, la proposition ne serait pas adoptée et le vote serait nécessairement refait. Ce fonctionnement assure que les décisions soient prises de manière démocratique, en prenant en compte l’avis du plus grand nombre, c’est pourquoi nous souhaitons la voir effective lors des élections civiles.



EN BREF la FAGE demande :

La reconnaissance du vote blanc comme mode d’expression à part entière, par la comptabilisation des votes blancs à toutes les élections, et l’obligation de refaire l’élection en cas de vote blanc majoritaire. Ceci via

- La matérialisation du vote blanc par la présence obligatoire de bulletins blancs dans les bureaux de vote ;
- La comptabilisation des votes blancs dans les suffrages exprimés pour toutes les élections ;
- L’invalidation des élections qui dépassent une majorité de votes blancs : de nouveauxELLES candidatEs devront être présentEs en cas d’organisation d’une nouvelle élection.



IV/ Comment repenser le système démocratique ?

Être citoyenNE, c'est autant consommer et choisir, que soutenir et financer, c'est autant s'engager dans des collectifs et s'y impliquer bénévolement qu'entreprendre et travailler. C'est informer autant que s'informer et se former, c'est débattre et militer autant que réfléchir. C'est voter et élire autant que se présenter et faire campagne. Être citoyenNE, c'est aussi participer à une instance consultative, à des conventions citoyennes, à un budget participatif, à une concertation et à tout un ensemble de dispositifs démocratiques dans lesquels donner son avis, co-construire une politique publique et participer à la décision publique. Être citoyenNE c'est être unE habitantE actifVE de la cité, peu importe son âge et sa carte d'identité. C'est aussi parfois manifester, faire grève, revendiquer, militer, bloquer des projets qui vont à l'encontre de l'intérêt général : être citoyenNE peut aller jusqu'à la désobéissance civile⁴⁵. Il est urgent de reconsidérer ces différentes formes d'expression de la citoyenneté dans la démocratie.

Le Baromètre sur la jeunesse 2021⁴⁶ estime que 72 % des jeunes ont participé à la vie citoyenne durant l'année passée. Que ce soit en signant une pétition, en participant à une manifestation, à une grève ou à une occupation de lieux, en participant à une concertation publique, en adhérant à un parti politique ou en s'engageant dans une association ou dans un service civique. Quatre-vingt-quatre pour-cent des FrançaisES demandent à prendre une part plus importante dans le processus de prise de décision politique⁴⁷. Face à un tel engagement citoyen, en dépit du taux d'abstention croissant, comment pouvons-nous écouter ces autres formes d'expression pour les intégrer dans les prises de décision ?

Au cœur d'une crise démocratique majeure, en réponse au mépris d'Emmanuel Macron porté à l'égard des processus démocratiques : manifestations interdites, surveillance des voix protestataires, déploiement d'outils technologiques, violences policières, contournement des corps intermédiaires, évitement des débats parlementaires, promulgation d'une réforme des retraites qu'une grande majorité de la population rejette, il est fondamental pour la FAGE de rappeler la nécessité de ces formes d'expression citoyenne et de leur prise en considération dans les décisions.

Au-delà de la question de l'engagement, nous devons engager une profonde réflexion sur la lutte contre l'abstention et le rapprochement entre les citoyenNES et le système démocratique. La participation aux urnes s'effondre de générations en générations depuis les baby-boomers : il y a urgence d'un changement global du système démocratique.

Comment réussir à adapter notre système pour de nouvelles forme de participation, sans rester bloqué sur le vote ? C'est le sens de cette dernière partie de notre contribution.

A/ Question du vote et des modes de vote

Dans le contexte actuel de crise démocratique, où les failles de notre République sont mises en lumière, et où l'abstention est croissante, remettre en question les modalités de vote s'impose. En France, pour

45 [Rapport Innovation Démocratique 21-22.pdf \(sharepoint.com\)](#)

46 « Baromètre sur la jeunesse 2021 »

47 « Un nouveau modèle démocratique est possible » ([lemonde.fr](#))

les élections municipales, départementales, régionales, législatives, présidentielles et européennes, les citoyenNEs françaisEs votent toujours de manière binaire : ils glissent dans l'enveloppe le nom d'unE seule candidatE ou d'unE seule liste.

Cependant, des travaux scientifiques récents ont mis en lumière l'idée que le résultat d'une élection, en plus de dépendre des candidatEs, varie grandement en fonction du mode de scrutin.

Un sondage⁴⁸ a interrogé, les 8 et 9 décembre 2021, un même panel de 962 FrançaisES inscritEs sur les listes électorales concernant leurs intentions de vote aux élections présidentielles de 2022 selon deux modes de scrutin différents : le scrutin uninominal majoritaire et le scrutin par jugement majoritaire.

Le scrutin uninominal majoritaire est le mode de scrutin en vigueur pour l'élection présidentielle de 2022. Le jugement majoritaire est un mode de scrutin où l'électeur doit évaluer touTEs les candidatEs indépendamment les unEs des autres, en leur attribuant une mention sur une échelle qui va de « Excellent » à « A rejeter ». Il a été inventé en 2007 par deux directeurs de recherche au CNRS, Michel Balinski et Rida Laraki.

Le sondage Opinion Way – Mieux Voter permet d'abord de rappeler qu'un mode de scrutin n'est pas une donnée tombée du ciel mais une règle inventée, parmi une infinité de possibilités. Mais un mode de scrutin doit avoir pour objectif de désigner le ou la candidatE jugé le ou la meilleurE par l'électorat. Pour ce faire, il doit permettre de mesurer l'état d'une opinion. Le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours, actuellement utilisé pour élire le ou la PrésidentE de la République en France, faillit à ce pré-requis, parce qu'en demandant aux électeurRICEs de choisir unE candidatE, il les limite fortement dans leur expression. En effet, ayant voté pour unE candidatE, l'électeurRICE ne révèle absolument rien de ce qu'il pense des autres, et pas plus de ce qu'il pense de celle ou celui pour qui iel a voté. Tout vote pour unE candidatE est assimilé à un vote d'adhésion, alors que ce vote peut être un vote « contre » unE autre candidatE, un vote par défaut, ou encore un vote stratégique : on additionne des voix qui n'ont rien à voir les unes avec les autres et on en sort un score numérique qui ne traduit rien de la légitimité réelle du ou de la candidatE. L'électeurRICE est ainsi souvent contraintE à voter « utile » au détriment de ses opinions. L'électeurRICE qui n'apprécie aucune candidature ne peut pas l'exprimer dans le cadre du scrutin, et se retrouve contraint au vote blanc ou à l'abstention.

Depuis 200 ans, la science démontre que l'on pourrait mieux voter avec des modes de scrutin alternatifs. Le jugement majoritaire, inventé en 2007, en fait partie. Il est le seul à satisfaire un ensemble de propriétés et notamment à résister au vote stratégique.

Le sondage Opinion Way – Mieux Voter montre que 65 % des FrançaisEs seraient favorables à l'adoption du scrutin par jugement majoritaire pour l'élection présidentielle en France. Le soutien au jugement majoritaire est transverse : il apparaît indépendant de la classe sociale, du sexe – 65 % des hommes et 64 % des femmes y sont favorables – ou encore de l'âge, même si l'on remarque un soutien légèrement plus élevé chez les jeunes de 18 à 24 ans, à 75 %.

L'attrait des FrançaisES pour des modes de scrutin alternatifs et innovants comme le jugement majoritaire peut s'expliquer par la frustration électorale grandissante qu'ils ressentent. Depuis 2002, le mode de scrutin de l'élection présidentielle les conduit, du fait de l'émiettement partisan et de la montée de l'extrême droite, à voter « utile » ou par défaut. Cette frustration électorale engendre de la démobilisation électorale : elle se traduit par du vote blanc ou nul, dont le nombre avait atteint un pic de 4 millions au second tour de l'élection présidentielle de 2017 ; ou encore de l'abstention, qui atteint des sommets inégalés et n'épargne plus les élections présidentielles – 28 % des FrançaisEs s'étaient abstenus au second tour de la présidentielle de 2022⁴⁹, un record depuis 1969. Aujourd'hui, unE électeurRICE qui n'est pas satisfaitE par l'offre politique trouve dans l'abstention un refuge rationnel. En effet, s'iel vote pour unE candidatE par défaut, son vote est assimilé à un vote d'adhésion, ce qu'iel ne désire pas. Et s'il vote blanc, sa voix n'a, à l'heure actuelle, aucun impact puisque le vote blanc n'est pas comptabilisé parmi les suffrages exprimés.

48 [sondage Opinion Way – Mieux Voter](#)

49 [Une abstention proche des records lors de l'élection présidentielle 2022 \(lemonde.fr\)](#)



Avec le jugement majoritaire, les électeurRICEs peuvent s'exprimer positivement ou négativement sur touTEs les candidatEs, avec nuance. Iels n'ont plus à voter utile puisqu'iels peuvent évaluer positivement plusieurs candidatEs. De ce fait, la présence de plusieurs candidatures d'un même camp politique n'est pas un obstacle à leur victoire. Par ailleurs, le vote blanc n'a plus de raison d'être puisque les électeurRICEs peuvent rejeter touTEs les candidatEs s'iels le souhaitent.

Le jugement majoritaire impliquerait aussi d'importants changements dans la façon de faire campagne. Pour remporter l'élection, les candidatEs devraient directement chercher à convaincre une majorité de FrançaisEs, et pas seulement une proportion de 20 % qui leur permettrait de se qualifier pour le second tour et d'espérer remporter l'élection, souvent par défaut. Là où le scrutin uninominal majoritaire à deux tours demande aux candidatEs de cliver pour exister et ne sanctionne pas les candidatEs massivement rejetés tels que l'extrême-droite, le jugement majoritaire leur demande de parler au plus grand nombre. Une autre propriété importante du jugement majoritaire est que la présence ou l'absence de candidatEs mineurEs ne changent pas le classement, contrairement au scrutin uninominal : par exemple, la présence de plusieurs candidats de gauche ne serait pas un obstacle à une victoire de ce camp, puisque touTEs les candidatEs obtiennent le même nombre de mentions et sont évalués indépendamment les uns des autres.⁵⁰

Enfin, un autre avantage du vote au jugement majoritaire se trouve dans l'incitation qui induit pour chaque électeurice de s'intéresser aux programmes des différentEs candidatEs, et non plus seulement de lire celui du ou de la candidate qui les a le plus convaincu sur les plateaux télévisés. Devoir donner un avis sur chaque candidatE représente ainsi un réel avantage sur la réflexion des positions de fond, en poussant à l'information et à la réflexion quant aux programmes proposés.



EN BREF la FAGE demande :

- Une réflexion sur le mode de scrutin utilisé en France ;
- Aller vers l'expérimentation d'élections par jugement majoritaire.

B/ Écouter et reconnaître les autres formes d'expression de la démocratie

1/ Référendum d'Initiative Populaire (RIP)

Les attentes des citoyenNEs à l'égard des institutions ont évolué. La stricte division du travail entre représentantEs et représentéEs ne satisfait plus, et beaucoup aspirent à peser davantage sur les décisions collectives. Dans cette perspective, le référendum est un moyen parmi d'autres de permettre la participation aux décisions publiques, en recueillant l'avis d'une grande partie de la population sur des thématiques précises, permettant une gouvernance plus participative. Le référendum permet ainsi de réduire l'écart représentatif, c'est-à-dire l'écart entre ce que veut la majorité des citoyenNEs et ce que décident leurs représentantEs.⁵¹

50 <https://institut-rousseau.fr/et-si-les-elections-presidentielles-se-jouaient-au-jugement-majoritaire/>

51 <https://theconversation.com/le-referendum-un-outil-a-ameliorer-132631>

Actuellement, le RIP fonctionne mal. La population n'a pas la possibilité de comprendre les enjeux et débattre, avancer sur la question et comprendre réellement les points de vue. En plus de cela, aucune nuance n'est possible dans la réponse.

Le RIP est permis par l'article 11 de la Constitution. Cela permet de soumettre une proposition de loi au référendum à condition qu'elle soit soutenue par 1/5e des membres du parlement et 1/10e des inscrits sur les listes électorales. Un site est d'ailleurs mis à disposition pour recenser les propositions en cours. Entré en vigueur en 2015, il n'a pour l'instant jamais été utilisé, les propositions n'ayant pas atteint les seuils de signatures requis. Il pourrait être intéressant pour le rendre plus accessible, de baisser à 1/50e des inscrits sur les listes électorales le nombre minimum nécessaire pour déclencher la procédure. La FAGE, en accord avec la position du CESE, préconise ainsi d'abaisser les seuils de signataires permettant le déclenchement des référendums d'initiative partagée à 1/10e des membres du Parlement et 1/50e du corps électoral.

En parallèle de l'abaissement du nombre de signatures nécessaires au déclenchement d'un RIP, il convient également de réfléchir au contenu du référendum en lui-même : à la suite des positions précédentes sur les différents modes de scrutin, il nous semble pertinent de proposer des référendums ayant différentes possibilités de réponse. Cette nouvelle manière de faire des référendums permettrait d'en faire un vrai outil de co-construction.



EN BREF la FAGE demande :

- L'abaissement du seuil de signataires permettant de déclencher des RIP à 1/10ème des membres du Parlement et 1/50ème du corps électoral ;
- Une intégration de modes de scrutins novateurs dans les RIP, à l'image du vote par jugement majoritaire. Ceci afin d'augmenter les possibilités d'expression populaire via les RIP.

2/ Pétitions et rôle du CESE

En démocratie, le nombre fait la force. Pour pallier les défaillances du système représentatif et permettre aux citoyenNEs de peser sur les décisions publiques, plusieurs initiatives en ligne ont émergé, dont la plateforme Change.org, qui offre la possibilité de déposer et signer facilement des pétitions en ligne. Ainsi, près de 85 000 pétitions ont permis de faire bouger les choses dans 196 pays et en France depuis 2012. Il est primordial de faire en sorte que ces pétitions, qui recueillent parfois des millions de signatures, soient plus facilement transposées législativement.

En parallèle, le CESE a récemment acquis de nouvelles compétences en matière de traitement des pétitions citoyennes, celles-ci étant par ailleurs ouvertes aux pétitionnaires dès l'âge de 16 ans et recueillies à partir de 150 000 signatures. Il faut aller plus loin désormais et le travail entrepris par le CESE doit, dans ce cadre, trouver des débouchés législatifs. Ainsi, la FAGE, en accord avec le CESE préconise que lorsque les pétitions ont donné lieu à l'adoption d'un avis, d'une étude ou d'une résolution, le texte adopté soit ensuite examiné par la commission parlementaire compétente et puisse donner lieu à une transposition législative qui sera discutée en séance publique. La FAGE, en accord avec cette position, préconise ainsi pour ce faire la création d'une journée parlementaire dans le calendrier des Assemblées dédiée à l'examen des pétitions qui auront été traitées par le CESE, afin que celles-ci puissent déboucher sur des propositions de loi. Il est en effet nécessaire d'améliorer la place du CESE, troisième chambre Parlementaire, dans le processus décisionnel.



EN BREF la FAGE demande :

- La création d'une journée au Parlement dédiée à l'examen des pétitions qui auront été traitées par le CESE ;
- De manière plus globale, une meilleure reconnaissance du travail fourni par le CESE et de sa place dans le paysage politique français.

3/ Innovation démocratique

En France, un phénomène d'essoufflement, voire de défiance envers les institutions, marque notre système démocratique, qui peine à trouver des réponses à la crise de la représentation. La crise démocratique tend à s'enraciner. Cette crise de la représentation est caractérisée par un rejet massif des élites politiques et une abstention croissante d'élections en élections. Pourtant, 83% des FrançaisES se déclarent attachésEs au régime démocratique⁵². Ce qui s'exprime n'est pas tant le souhait de se débarrasser des représentantEs politiques, mais plutôt de renforcer le contrôle citoyen exercé sur leur activité. Ces dernières années, d'autres revendications appelant à une transformation de notre système politique par plus et mieux de démocratie émergent : listes citoyennes et participatives, mouvements sociaux pour le climat, municipalisme, etc.

Ces dernières années en France ont été marquées par des expérimentations démocratiques majeures, à l'image de la Convention Citoyenne pour le Climat⁵³ et le Grand Débat National qui, bien qu'insuffisamment pris en compte, ont marqué les esprits. Plus récemment, la Convention Citoyenne sur la fin de vie organisée par le CESE devrait permettre de déboucher sur davantage d'avancées directes. Parallèlement à l'institutionnalisation des dispositifs issus d'une première vague participative, des collectifs citoyens, des organisations et entreprises à vocation sociale mais aussi des associations et des collectivités territoriales ont donc multiplié les initiatives, aux différentes échelles de l'action publique, pour renouveler notre démocratie et lutter contre son déclin. Car la démocratie est intrinsèquement expérimentale. Elle est un horizon où les libertés fondamentales, l'expression politique et la contribution de toutes et tous aux décisions demandent sans cesse à être approfondies.

L'innovation démocratique s'inscrit dans cette dynamique et poursuit la volonté d'explorer, de tester et d'ancrer d'autres manières de décider et de faire ensemble dans des sociétés marquées par le déclin démocratique, au service d'une démocratie ouverte. Celle-ci comprend 3 piliers : transparence, participation et collaboration.

L'innovation démocratique désigne alors toute méthode, outil ou processus concourant à améliorer les pratiques démocratiques, en comparaison avec le fonctionnement classique de nos institutions et de nos organisations. Elle peut prendre des formes diverses : une plateforme de consultation, une application mobile de vote, une méthode alternative de prise de décision, une nouvelle forme de média citoyen en ligne ou papier...

Les acteurRICEs de l'innovation démocratique sont touTEs des structures (collectivités locales ou gouvernements nationaux, associations, entreprises, collectifs formels ou informels, ONGs) ou des

52 https://harris-interactive.fr/opinion_polls/le-rapport-des-francais-a-la-democratie/

53 <https://drive.google.com/file/d/1IRp49qsXSj2JdxV93ErJEctKh2ADPGCG/view>

personnes à l'origine de projet (particuliers, personnalités, etc) qui participent à diffuser les principes de la démocratie ouverte dans de nouveaux espaces en créant de nouveaux outils et méthodes au service du pouvoir d'agir des citoyenNEs.

L'opportunité est là et la prise de conscience généralisée. 59% des FrançaisES souhaiteraient voir « plus de démocratie », en progression de 10 points de pourcentage depuis 2010. La culture numérique vient renforcer notre exigence de transparence, de participation et de collaboration. Bien qu'en plein développement, le champ de l'innovation démocratique souffre pourtant structurellement d'un manque de moyens. Alors que les enjeux à garantir un financement structurel, transparent et indépendant de l'innovation démocratique sont bien présents.

A ce jour, il n'existe aucun financement public dédié à l'innovation démocratique, c'est-à-dire dédié à la recherche et au développement de solutions pour les 60% de FrançaisES qui ne votent pas, et les 90% de FrançaisES qui se sentent mal représentéES par leurs responsables politiques.

Tant pour répondre aux défis climatiques qu'aux défis d'égalité (féminisme, antiracisme, lutte contre la fracture sociale, etc.) il est essentiel de réussir à impliquer massivement les citoyenNEs dans des actions d'intérêt général. La promesse démocratique est aussi celle de la construction d'une société de l'engagement et de la co-responsabilité où chacunE est appelé à agir directement dans le sens du bien commun. Investir dans l'innovation démocratique, c'est donc investir dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la justice sociale.

En soutien au travail fait par le collectif Démocratie Ouverte, la FAGE souhaite :

- Qu'une entité indépendante sur l'innovation démocratique soit spécifiquement constituée ;
- Qu'un principe de financement structurel de l'innovation démocratique soit sacralisé dans un texte principal, dans l'idéal la Constitution, sinon un code ;
- Qu'un minimum de 5% (soit environ 50 millions d'euros) des fonds publics aujourd'hui dédiés au fonctionnement de la démocratie représentative soient consacrés à l'innovation démocratique. ⁵⁴



EN BREF la FAGE demande :

- Un réel soutien de la part de l'Etat au développement des collectifs d'innovation démocratique



4/ Garantir le droit à la mobilisation et dénoncer les violences policières

La rue est un moyen d'expression utilisé de tous temps par le peuple, certainement un des plus accessibles de touTEs. C'est par ce mode d'expression que de profonds changements sociétaux ont eu lieu, à l'image des manifestations de mai 68, qui ont entre autres permis une nette augmentation des salaires, une diminution du temps de travail, et une amélioration du dialogue au sein des entreprises.

Pourtant, aujourd'hui, on assiste de plus en plus à une absence d'écoute des mouvements sociaux, comme l'illustre la mobilisation historique contre la réforme des retraites proposée par le gouvernement d'E.Borne, qui malgré 14 manifestations en quelques mois, est passée de force au Parlement. Au-delà du contenu même de cette loi, à laquelle la FAGE est profondément opposée depuis le début, la manière utilisée ne peut qu'alerter quant à la santé de notre démocratie. Quel avenir envisager pour notre société où les manifestations n'ont aucun écho auprès de nos représentantEs ?

D'un point de vue environnemental, les mouvements activistes luttant pour la préservation de la biodiversité, contre le dérèglement climatique et la destruction de nos écosystèmes sont trop peu écoutés. Comment ne pas s'indigner devant la récente menace de dissolution du mouvement des Soulèvements de la Terre ? Il est urgent de reconnaître et d'écouter ces formes d'expression citoyenne, tant pour sauver notre démocratie, que pour limiter les dégâts de la catastrophe écologique provoquée par la vie humaine.

Ainsi, la FAGE souhaite rappeler son soutien à ce type de mobilisations non-violentes pour des causes humanistes et écologistes, et souhaite que leur voix soit à nouveau écoutée.

Nous souhaitons dénoncer les violences policières dont sont victimes de nombreux et nombreuses militantEs. En effet, ces derniers mois, de nombreux cas de violences policières ont été à nouveau mis en lumière, particulièrement lors des manifestations contre la réforme des retraites et suite au meurtre de Nahel. Que ce soit dans le cadre de contrôles, d'interpellations ou de manifestations, nous dénonçons l'usage non nécessaire ou excessif de la force contre la population, notamment contre les minorités.⁵⁵

Dans un État de droit, la fonction des forces de police et de gendarmerie est précisément d'exercer, concrètement, le monopole de la violence légitime. D'un point de vue démocratique, la question n'est donc pas de savoir si les forces de l'ordre commettent ou non des violences, mais si le cadre légal dans lequel ces violences sont exercées garantit qu'elles demeurent strictement nécessaires et proportionnées à la mission des autorités de police. Cette mission, comme garanti dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ne devrait avoir d'autres fins que l'application des lois et, à travers elle, la garantie des droits et libertés des citoyens.

Le code de sécurité intérieure permet aux forces de l'ordre de faire usage de leurs armes pour : « empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable ». Promue en 2016 comme permettant de donner une base légale au tirs effectués à l'encontre des auteurs de crimes terroristes comme le massacre du Bataclan de novembre 2015, cette hypothèse est désormais d'application générale alors que le seul cas de figure où elle pourrait légitimement s'appliquer est celle d'un crime de masse comme celui du Bataclan.

Mais c'est avant tout au niveau de la mise en application du cadre légal que notre système présente les failles les plus importantes. Lorsqu'unE policierE ou unE gendarme recourt à la force en dehors des hypothèses

prévues par la loi ou de façon disproportionnée, iel commet alors une infraction pénale, qu'il s'agisse du délit de violences volontaires, passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans ou, dans le pire des cas, du crime de meurtre, passible d'une peine de trente ans de réclusion criminelle. Or la façon dont les enquêtes concernant les crimes et délits commis par les forces de l'ordre sont aujourd'hui menées en France ne garantit pas suffisamment leur impartialité. Ainsi, en 2019, seules 16 % des personnes dépositaires de l'autorité publique mises en cause ont été poursuivies, contre 32 % dans la population générale.⁵⁶ D'une part, ce sont toujours des policiers ou des gendarmes qui enquêtent sur d'autres policiers ou gendarmes. D'autre part, les investigations sont la plupart du temps placées sous la supervision d'une autorité, le procureur de la République, qui ne bénéficie elle-même d'aucune garantie d'indépendant à l'égard du gouvernement et donc du ministère de l'Intérieur. Les magistrats du parquet sont en effet placés sous l'autorité directe d'un autre membre du pouvoir exécutif, le ministre de la Justice, seul compétent pour décider de leur nomination ou d'éventuelles sanctions disciplinaires.⁵⁷

Ainsi, seules les procédures confiées à un juge d'instruction offrent aujourd'hui des garanties suffisantes d'impartialité. C'est la raison pour laquelle il faudrait que les investigations relatives aux abus dans l'exercice de la force soient confiées à un service d'enquête complètement indépendant, comme ce qui a été mis en place chez certains de nos voisins européens, à l'image de l'Independent Office for Police Conduct⁶⁰ britannique.



EN BREF la FAGE demande :

- L'instauration systématique d'un débat entre les décideurs et les militantEs à chaque fois qu'une mobilisation rassemble plus d'un million de personnes.
- Une réelle condamnation des violences policières commises sur des militantEs, via notamment la mise en place d'un service d'enquête complètement indépendant des forces de l'ordre et du gouvernement.

56 Exclu Politis / Violences policières : toujours plus de mis en cause et toujours moins de poursuites - POLITIS

57 [Violence et police : un problème d'encadrement juridique \(theconversation.com\)](https://theconversation.com/violence-et-police-un-probleme-d-encadrement-juridique)



C/ Le Conseil Constitutionnel : une institution juridique entre les mains des politiques

Le Conseil Constitutionnel fait partie des institutions de la Vème République relativement méconnues du grand public, en dehors de médiatisation périodique, à l'image de la réforme des retraites de ce début d'année 2023. Pourtant, cette institution est l'une des plus importantes de notre République.

Depuis sa création en 1958, le rôle et les compétences du Conseil Constitutionnel ont été nettement étendus, offrant à cette instance une fonction de plus en plus juridique, notamment via l'instauration en 2008 de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)⁵⁸. Pourtant, sa composition et son fonctionnement sont restés quasi-inchangés⁵⁹.

Ainsi, le Conseil Constitutionnel se compose de neuf membres, désignés pour trois d'entre eux par le président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale et trois par le président du Sénat. A cela peuvent s'ajouter les anciens Présidents de la République, qui bénéficient du statut de membre de droit du Conseil Constitutionnel. Cette composition rend donc l'institution éminemment politique, malgré son rôle juridique majeur.

Le rôle du Conseil constitutionnel n'est, dans les lignes, pas de censurer la démocratie, mais au contraire de la garantir. Au-delà de ses fonctions en matière de contrôle des élections présidentielles et parlementaires, le juge constitutionnel apparaît comme l'un des très rares contrepouvoirs dans les institutions de la Ve République. En pratique, cette fonction est insuffisamment observable actuellement, comme l'a montrée la validation par le Conseil Constitutionnel du projet de loi de réformes de retraites porté par notre 1ère ministre E.Borne, malgré l'utilisation cumulée de plusieurs processus anti-démocratiques et une forte opposition populaire.

Cette fonction de contre-pouvoir est primordiale en France, où le Président de la République, qui a une majorité à l'Assemblée nationale, se trouve en situation de toute-puissance. Il peut mener les politiques publiques qu'il souhaite et ses désirs se transforment le plus souvent en lois. Certes sa volonté peut être contrariée lorsque les oppositions mènent à des manifestations d'ampleur. Mais, d'une part, de tels mouvements restent relativement rares au regard du nombre de lois adoptées chaque année par le Parlement ; d'autre part, ces mouvements ne réussissent pas nécessairement à faire dérailler la procédure d'adoption de la loi. Le Conseil constitutionnel peut alors apparaître comme l'un des très rares recours de l'opposition contre la majorité présidentielle.

Le Conseil Constitutionnel a le rôle de garantir que les libertés des individus ou les droits des minorités ne soient pas atteints de manière disproportionnée par la majorité politique du moment. Ce rôle du Conseil constitutionnel est fondamental, car il permet, en théorie, d'éviter les excès des majorités présidentielles tentées parfois par des politiques liberticides pour répondre à l'effolement populaire provoqué par les événements d'actualité. Ce rôle du Conseil constitutionnel prend une dimension particulière lorsque la loi entend limiter une liberté politique directement nécessaire au fonctionnement de la démocratie. Les normes constitutionnelles garantissent de nombreux droits et libertés politiques tels que le principe d'égalité du

58 La réforme constitutionnelle de juillet 2008 a bouleversé le rôle du Conseil constitutionnel en rendant possible de vérifier la constitutionnalité d'une loi déjà en vigueur par une QPC. La QPC a ainsi rapproché le rôle du Conseil constitutionnel de celui de la Cour suprême américaine. Tout justiciable peut soumettre une QPC ; le juge du tribunal décidera de transmettre – ou non – à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat, qui décideront de transmettre – ou non – au Conseil constitutionnel.

59 [La dangereuse fragilité du Conseil constitutionnel - AOC media](#)

suffrage, la liberté d'association, la liberté de conscience et d'opinion ou la liberté d'expression et de communication. En contrôlant la constitutionnalité de la loi et en censurant les atteintes excessives à ces droits et libertés politiques, le Conseil constitutionnel s'assure que le législateur ne porte pas atteinte au fonctionnement de la démocratie.

Dans le contexte actuel de montée en puissance des idées d'extrême droite, la garantie d'un pouvoir protecteur des principes Constitutionnels, toujours nécessaire, devient primordiale. Par ailleurs, la suppression du statut de membre de droit des anciens présidents se doit d'être Constitutionnalisée dans les plus brefs délais, afin d'anticiper une potentielle arrivée au pouvoir de l'extrême droite, qui aurait alors à la fin du quinquennat une place d'office au Conseil Constitutionnel. Dans cette même logique la nomination des membres doit être revue.

Ainsi, il est nécessaire de repenser le Conseil à la lumière du rôle juridictionnel nouveau que lui a donné la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008⁶⁰, celui de se prononcer sur la constitutionnalité des dispositions législatives critiquées dans un litige pendant devant un tribunal.

Pour cela, il faut d'abord supprimer le statut de membres de droit à vie du Conseil constitutionnel dont bénéficient les anciens présidents de la République. En effet, cette disposition a été mise en place par De Gaulle en 1958, alors que le Conseil Constitutionnel avait une place bien moindre que celle qu'il occupe actuellement. Il est totalement illogique de confier l'examen du respect des principes constitutionnels de lois à des ex-présidents qui ont parfois porté ces lois durant leur mandat.

Il faut ensuite prévoir des critères d'expérience et de compétence dans les nominations. A titre d'exemple, dans d'autres États européens, il ne suffit pas que le membre nommé à la cour constitutionnelle soit un juriste, mais il doit faire partie des juristes expérimentés les plus reconnus que ce soit en qualité de professeur de droit, de magistrat ou d'avocat. C'est dans ce sens que doivent aller les prochaines nominations au Conseil Constitutionnel. Ainsi, une révision de la Constitution précisant que les membres nommés doivent être « choisis parmi les personnes qui se distinguent par leur connaissance du droit » afin de garantir leur compétence juridique sans pour autant poser de contraintes trop formelles au regard de l'expérience requise pour devenir membre du Conseil constitutionnel. Enfin, cette proposition rappelle l'exigence constitutionnelle de parité qui devra être prise en compte par les autorités de nomination.

Enfin, il est essentiel que le Conseil constitutionnel passe du statut d'institution à celui de juridiction, devienne une véritable « Cour constitutionnelle » comme cela avait été proposé par des parlementaires de l'opposition au cours des débats préalables à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.⁶¹ Et si le Conseil constitutionnel est une juridiction, il apparaît primordial qu'il soit constitué principalement de juristes. D'autant que le contentieux QPC apparaît particulièrement complexe et nécessite de très solides bases juridiques pour être maîtrisé. À une époque où la défiance à l'égard des représentants est d'une rare intensité, la tendance lourde des autorités de nomination à préférer l'opportunisme politique plutôt que la compétence et la reconnaissance juridiques dans le choix des membres du Conseil ne risque pas de renforcer la confiance des citoyens dans le Conseil constitutionnel et sa légitimité. Par ailleurs, le propre d'une juridiction est d'être indépendante. Or, comment penser qu'un politique issu de la majorité au pouvoir puisse réussir à devenir véritablement indépendant et à s'opposer à des atteintes liberticides qu'il a soutenues encore quelques jours auparavant comme membre de la majorité ?⁶²

Pour finir, il faut encore interdire tout cumul d'activité, publique comme privée, pour les membres du Conseil constitutionnel.

60 https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/02/17/il-est-temps-de-faire-du-conseil-constitutionnel-une-veritable-juridiction-par-paul-cas-sia_1307284_3232.html

61

62 [La dangereuse fragilité du Conseil constitutionnel - AOC media](#)



EN BREF la FAGE demande :

- Une révision de la composition du Conseil Constitutionnel, par la nécessaire reconnaissance de compétences juridiques des futurEs membres nommés ;
- La suppression du statut de membre de droit pour les anciens présidents de la République ;
- L'instauration de la parité femmes-hommes au sein du Conseil Constitutionnel.

D/ Un statut de l'éluE à repenser pour une meilleure représentativité

Voir et revoir sur le devant de la scène politique les mêmes acteurRICEs n'inspire pas la confiance nécessaire, n'est pas propice à la participation et entraîne une vision des femmes et hommes politiques comme accrochéEs au pouvoir. En revanche, renouveler l'offre politique et la rajeunir permettrait à des jeunes de mieux s'identifier à des éluEs et de s'intéresser à la vie politique. Cela se pratique dans la gouvernance de nombreuses organisations de la société civile où le renouvellement des mandats et leur cumul sont limités. Pour cela, la FAGE souhaite que les mandats de nos éluEs et dirigeantEs soient limités à trois consécutifs, et que l'accès aux jeunes et aux femmes aux instances républicaines soient davantage garantis.

Alors que la loi de 2014 interdisant le cumul d'un mandat parlementaire avec une fonction exécutive locale est aujourd'hui remise en cause par un certain nombre de députéEs, la FAGE souhaite rappeler son attachement à cette interdiction. Pour rappeler le contexte de cette loi, elle a été votée fin 2013, alors que 80 % des députéEs détenaient un mandat local⁶³. Cette interdiction est ainsi garante d'un renouvellement des éluEs et de leur diversité. Elle favorise également la féminisation et le rajeunissement de la classe politique, la diminution des conflits d'intérêt et la réduction du cumul des indemnités. Enfin, elle permet surtout aux parlementaires de mieux travailler, en ayant plus de temps pour leur poste.⁶⁴ Le sentiment de déconnexion vis-à-vis du terrain, évoqué par certainEs députéEs comme argument pour autoriser à nouveau le cumul des mandats parlementaires et locaux, est un problème contre lequel la FAGE souhaite justement lutter en interdisant aux députés d'exercer plus de trois mandats parlementaires consécutifs. Il est inacceptable qu'aujourd'hui unE députéE ait encore le droit de se présenter indéfiniment, tant qu'iel remplit toutes les conditions demandées.

Le renouvellement imposé par la limitation du nombre de mandats consécutifs permettrait également de freiner la professionnalisation des éluEs, ce qui par voie de conséquence agit sur la perception de l'accessibilité du poste : cela permet de lutter contre le cercle vicieux d'une démocratie dominée par les plus âgés⁶⁵ et/ou entre les mains de professionnelLEs, et cela permet enfin de limiter l'existence de « dynasties » verrouillant l'offre politique.

Concernant les mandats locaux, on constate toutefois ces dernières années, une crise des candidatures en particulier pour les postes de maires pour de multiples raisons. Face à cela, il est important de revaloriser l'indemnisation des maires des communes de moins de 10 000 habitants, qui constituent un réel frein à

63 <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2015-4-page-931.htm#s1n2>

64 <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-billet-politique/le-billet-politique-du-lundi-10-avril-2023-9118429>

65 [Jeunes et politique au Japon | Cairn.info](#)

l'engagement, ne permettant pas de vivre malgré l'activité à plein temps qu'un tel mandat représente. Il est également nécessaire d'accompagner davantage vers le retour à la vie professionnelle en fin de mandat. Derrière le statut de l'élue, il y a l'enjeu d'attirer des citoyenNEs de tous les milieux professionnels, de tous les profils, pour casser la logique de carrières politiques. Il y a des formes de régulation qu'il faut savoir apporter pour qu'être élue puisse être possible pour toute citoyenNE. Or, à l'heure actuelle, il y a trop peu d'ouvrierEs, de salariéEs parmi les éluEs. La FAGE souhaite donc la création d'un statut d'élue localE, avec notamment davantage de formation⁶⁶.

Par ailleurs, il faut inciter les candidatEs aux élections locales à aller démarcher les jeunes et leur donner une place sur les listes, comme proposé dans la partie 3.A.a. de cette contribution. Les candidatEs doivent mieux prendre en compte les demandes et les aspirations des jeunes dans leurs programmes. Des postes de maires-adjoints ou vice-présidentE doivent être plus souvent proposés au sein de chaque exécutif local afin d'assurer une bonne représentation des jeunes dans les conseils. Il faut également penser à l'avenir et à la formation par la pratique, de nos futurEs responsables publics. Enfin, la féminisation des listes induit généralement leur rajeunissement. En lien avec ce nécessaire rajeunissement des dirigeantEs, le statut de l'élue est à repenser afin notamment de garantir l'accessibilité et la sécurisation des parcours permettant l'engagement de toutes et tous, y compris des plus précaires, des étudiantEs ou des jeunes issuEs d'un domaine professionnel où leur expérience politique serait peu reconnue.

Enfin, augmenter la transparence dans le domaine politique s'impose. En effet, le premier quinquennat d'E. Macron a vu l'apparition d'un phénomène nouveau : des ministres mis en examen ne démissionnent pas. Ces soupçons de corruption, et ces accusations pour violences sexistes et sexuelles aggravent la défiance de la population envers leurs représentantEs, sans que les injonctions à l'éthique politique ne donnent de résultat convaincant au-delà des pétitions de principe. Pourtant, la transparence des institutions et de l'activité publique des hommes et femmes politiques est un enjeu majeur de l'amélioration de nos démocraties.

Notre pays et ses institutions souffrent aujourd'hui d'un contexte inédit de défiance des citoyens envers les partis traditionnels et les élus en général. Il est urgent de re créer des liens de confiance entre les citoyenNEs et les éluEs. A ce jour, l'absence d'une obligation de casier vierge pour les candidatEs à des élections représente un blocage énorme dans la confiance : **comment expliquer aux citoyens qu'un élu n'a pas l'obligation d'un casier vierge alors que plus de 400 professions l'exigent ?**

Nous devons rappeler le devoir d'exemplarité des éluEs, alors même que 2/3 des FrançaisEs estiment que notre démocratie fonctionne mal en France et que le sentiment de corruption généralisé des personnalités politiques est partagé par l'ensemble des milieux sociaux : 48% des personnes interrogées et que 67% estiment que les hommes et femmes politiques agissent principalement pour leurs intérêts personnels⁶⁷.

Demeurer sans cette obligation, c'est envoyer un message aux FrançaisEs : vous avez plus de devoirs que les éluEs. Les Droits et les Devoirs doivent être assumés autant par les élus que par les citoyenNEs. Il est urgent de réagir dans un contexte de défiance et de désarroi.⁶⁸

C'est pourquoi nous souhaitons que soit instaurée l'obligation d'un casier vierge pour les candidatEs à une élection civile (qu'elle soit à l'échelle locale, nationale ou européenne).

66 <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/un-statut-de-l-elu-local-remede-a-la-crise-des-vocations-82854>

67 Source Fractures françaises vagues 10

68 [Rendre obligatoire le casier vierge pour les candidats à une élection nationale \(exposé des motifs\) \(senat.fr\)](#)



EN BREF la FAGE demande :

- En accord avec les préconisations du CESE, l'instauration d'un véritable statut de l'éluE qui fixerait un certain nombre de garanties, de droits (notamment en termes de formations) et d'obligations. Il favoriserait l'engagement dans les mandats, garantirait une meilleure représentation de la diversité de la société en permettant l'implication de femmes et d'hommes, issuEs de catégorie aujourd'hui éloignées de la vie publique (comme les catégories populaires, les jeunesses, les personnes issues de la diversité ...). Il permettrait de sécuriser, reconnaître et valoriser les parcours et expériences d'éluEs, de garantir les moyens de l'exercice des mandats et l'arrêt de ceux-ci tout en gardant un lien fort avec les citoyenNEs.
- La limitation du nombre de mandats à trois consécutifs au sein d'un exécutif local ou d'une assemblée parlementaire
- Instaurer la notion d'inéligibilité et interdire la poursuite d'un mandat en cas de condamnation pénale
- Instaurer l'obligation d'avoir un bulletin n° 2 du casier judiciaire exempt de condamnations pour les candidatEs à une élection civile (qu'elle soit à l'échelle locale, nationale ou européenne).

CONCLUSION

Pour conclure cette contribution, nous tenons à rappeler notre attachement à la démocratie, tant dans les institutions publiques, que dans le cadre associatif et à l'Université, et dans la société de manière globale.

Pour la FAGE, la crise démocratique actuelle est alarmante, et nous, citoyenNEs d'aujourd'hui et de demain ne pouvons accepter de rester inactif. La menace de l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite, déjà observable chez nombres de nos voisins européens, mais également de plus en plus puissante au sein de notre Assemblée Nationale avec les 88 députéEs du Rassemblement National, nous inquiète profondément.

Un réel re-dynamisme de notre démocratie est urgent, et doit venir tant du peuple que de ses représentantEs. Le futur de notre démocratie est grandement menacé, il est urgent d'agir.

Cette contribution est donc une série de positions qui, toutes combinées, nous semblent en mesure d'à la fois redynamiser le système démocratique, en renouant la confiance entre les institutions et les citoyenNEs. La FAGE s'engage à travailler avec les différents acteurices concernéEs pour que les propositions de cette contribution puissent trouver une application concrète et rapide dans notre fonctionnement démocratique français.



SOURCES

- Avis du CESE - Engagement et participation démocratique des jeunes, Mars 2022
- Avis du CESE – Renforcement de la participation aux élections des instances à gouvernance démocratique, Décembre 2021
- [Présidentielle 2022 : pour qui ont voté les jeunes ? | Actualités | CIDJ](#)
- [8152-Contribution-PEC.pdf \(fage.org\)](#)
- https://injep.fr/wp-content/uploads/2021/12/IAS53_engagement-college.pdf
- [2021-005_participation_electorale.pdf \(lecese.fr\)](#)
- Parlement européen des Jeunes – France – Association d'éducation et de sensibilisation à la citoyenneté dans sa dimension européenne. (pejfrance.org)
- [La loi de programmation militaire 2024-2030 : les grandes orientations | Ministère des Armées \(defense.gouv.fr\)](#)
- [Le budget 2023 de l'ESR progresse de 1,1 milliard et confirme les ambitions du Gouvernement pour les étudiants et les acteurs de l'ESR | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)
- [INJEP](#)
- [La loi « égalité et citoyenneté » | Gouvernement.fr](#)
- [Les jeunes s'informent-ils encore en 2023 ? | CIDJ](#)
- [Les effets des réseaux sociaux dans les campagnes électorales américaines | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](#)
- [Les chiffres 2021 des réseaux sociaux \(onlyso.fr\)](#)
- Derrière nos écrans de fumée, documentaire de Jeff Orlowski, Davis Coombe et Vickie Curtis (EU, 2020, 94 min). www.netflix.com/fr/title/81254224
- [Le Drenche - journal de débats pour vous former votre opinion](#)
- [En 2018, 43 % des jeunes ont signé une pétition ou défendu une cause sur internet | Laboratoire d'Analyse et de Décryptage du Numérique \(societenumerique.gouv.fr\)](#)
- [Section 2 : Opérations de vote \(Articles L54 à L70\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Facile à lire et à comprendre \(FALC\) : une méthode utile \(culture.gouv.fr\)](#)
- [HugoDécrypte - YouTube](#)
- [Une centaine d'élus appellent à accorder le droit de vote à 16 ans aux municipales \(lemonde.fr\)](#)
- [Population par sexe et groupe d'âges | Insee](#)
- [Droit de vote à 16 ans : 62 % des lycéens se prononcent pour le « oui » \(lemonde.fr\)](#)

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

- https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3294_proposition-loi#
- [Taux de scolarisation par âge | Insee](#)
- [Note - Associer les citoyennes et les citoyens à la réforme des institutions.docx.pdf - Google Drive](#)
- <https://injep.fr/publication/barometre-djepva-sur-la-jeunesse-2021/>
- [« Un nouveau modèle démocratique est possible » \(lemonde.fr\)](#)
- [Représentation des jeunes en politique | Panorama des administrations publiques 2021 | OECD iLibrary \(oecd-ilibrary.org\)](#)
- [La parité politique | vie-publique.fr](#)
- https://www.fage.org/ressources/documents/1/823,13_06_22_Contribution_jeunesse_vWEB.pdf
- [20230325 AS Motion RBCS VF.pdf](#)
- [fage.org/ressources/documents/4/8146-20230425_COMM_CHAR_ContribTE2_DTT.pdf](#)
- [20230403 AJ FT MinimaSociaux VF.pdf](#)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033934948/>
- [Les personnes vivant dans la rue l'urgence d'agir \(lecese.fr\)](#)
- [Comment je vote ? | Les élections en France \(interieur.gouv.fr\)](#)
- [L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers | Insee](#)
- [Rentrée 2022 : La France affiche une augmentation record du nombre d'étudiants internationaux | Campus France](#)
- [Proposition de loi constitutionnelle n°178 visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France \(assemblee-nationale.fr\)](#)
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164058?etatTexte=VIGUEUR&anchor=LEGISCTA000006164058#LEGISCTA000006164058
- [A quoi sert le vote blanc ? Quelle différence avec le vote nul ou l'abstention ? \(lemonde.fr\)](#)
- [Rapport Innovation Démocratique 21-22.pdf \(sharepoint.com\)](#)
- [« Baromètre sur la jeunesse 2021 »](#)
- [« Un nouveau modèle démocratique est possible » \(lemonde.fr\)](#)
- [sondage Opinion Way – Mieux Voter](#)
- [Une abstention proche des records lors de l'élection présidentielle 2022 \(lemonde.fr\)](#)
- <https://institut-rousseau.fr/et-si-les-elections-presidentielles-se-jouaient-au-jugement-majoritaire/>
- <https://theconversation.com/le-referendum-un-outil-a-ameliorer-132631>



- https://harris-interactive.fr/opinion_polls/le-rapport-des-francais-a-la-democratie/
- <https://drive.google.com/file/d/1IRp49qsXSj2JdxV93ErJEctKh2ADPGCG/view>
- [RAID2022_numerique.pdf - Google Drive](#)
- [\[DOSSIER\] Violences policières en France - Amnesty International France](#)
- Exclu Politis / Violences policières : toujours plus de mis en cause et toujours moins de poursuites – POLITIS
- [Violence et police : un problème d’encadrement juridique \(theconversation.com\)](#)
- We are the Independent Office for Police Conduct | Independent Office for Police Conduct (IOPC)
- [La dangereuse fragilité du Conseil constitutionnel - AOC media](#)
- https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/02/17/il-est-temps-de-faire-du-conseil-constitutionnel-une-veritable-jurisdiction-par-paul-cassia_1307284_3232.html
- <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2015-4-page-931.htm#s1n2>
- <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-billet-politique/le-billet-politique-du-lundi-10-avril-2023-9118429>
- [Jeunes et politique au Japon | Cairn.info](#)
- <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/un-statut-de-l-elu-local-remede-a-la-crise-des-vocations-82854>
- Fractures françaises vagues 10 ([FRACTURES FRANÇAISES \(jean-jaures.org\)](#))
- [Rendre obligatoire le casier vierge pour les candidats à une élection nationale \(exposé des motifs\) \(senat.fr\)](#)

La démocratie au défi des jeunes : bâtir ensemble un avenir participatif

Qu'est ce que la FAGE ?

La Fédération des associations générales étudiantes - FAGE - est la première organisation étudiante de France. Fondée en 1989, elle assoit son fonctionnement sur la démocratie participative et regroupe près de 2000 associations et syndicats, soit environ 300 000 étudiants.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

La FAGE est reconnue organisation étudiante représentative par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur. Indépendante des partis, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes, elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique. Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, elle est par ailleurs agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère en charge de la Jeunesse.

Un réseau national

36 fédérations de villes

26 fédérations nationales de filière

2 fédérations affiliées

2000 associations étudiantes

300 000 étudiantEs
membre de la FAGE
adhérents à une association

CPAJ
cpaj@fage.org

Maé Bouteille
Chargée de mission Affaires de jeunesse
mae.bouteille@fage.org

Maëlle Nizan
Vice-présidente en charge des Enjeux de société
maelle.nizan@fage.org